



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 30 août 2021 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 30 août 2021, à 19 h.

10.02 Déclaration / Proclamation

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Mot de la mairesse et des élus.

10.03 Questions

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Période de questions du public.

10.04 Procès-verbal

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 juin 2021, à 11 h 30, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 28 juin 2021, à 19 h et le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 3 août 2021, à 10 h.

10.05 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218721006

Déposer aux archives les procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 29 juin et le 3 août 2021.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de services professionnels

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218544003

Autoriser une dépense supplémentaire de 21 241,35 \$, taxes incluses, auprès de Vlan Paysages, pour la planification et le suivi de chantier additionnel lors des travaux d'aménagement paysager de la maison Brignon-dit-Lapierre, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme à l'octroi du mandat initial.

District(s) : Marie-Clara
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1217549009

Accorder une contribution financière de 6 000 \$ au Centre communautaire multiethnique de Montréal-Nord (en partenariat avec la Fondation des médecins Canado-Haïtiens) pour le projet spécial « Foire santé de Montréal-Nord » qui aura lieu samedi le 25 septembre 2021 de 10 h à 18 h au Centre de loisirs de Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1215190007

Entériner une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Artistes en Arts Visuels du nord de Montréal pour la tenue de l'événement « Symposium d'arts visuels de Montréal-Nord » qui a eu lieu les 21 et 22 août 2021 au parc Ottawa et à la Galerie du 3440, rue Fleury Est.

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1217549011

Entériner une contribution financière de 1 500 \$ à l'Organisation du hockey mineur de Montréal-Nord pour le projet spécial « Rencontre des jeunes hockeyeurs-euses avec Mathieu Joseph, joueur professionnel de hockey du Lightning de Tampa Bay, gagnant de la Coupe Stanley 2021 » qui a eu lieu le dimanche 15 août 2021 à l'aréna Fleury.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1213573011

Accorder une contribution financière de 300 \$ à l'Héritage Hispanique Québec (HHQ) pour la promotion des activités lors du Mois du Patrimoine Hispanique au Québec (octobre), à même le budget de représentation des élus.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1217549010

Entériner une contribution financière de 200 \$ à la Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord pour l'événement « Vivre l'histoire » qui s'est déroulée le 28 août 2021 au parc Eusèbe-Ménard, dans le cadre du 20e anniversaire de l'organisme.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1219171001

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Médecins du Monde pour venir en aide aux personnes sinistrées lors du séisme du 14 août 2021 survenu dans le Sud d'Haïti

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1217606020

Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 juin 2021.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1217606021

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 juin 2021.

30.03 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1216353002

Autoriser une dépense maximale de 74 502,94 \$, taxes incluses, auprès de Compugen Inc. pour l'acquisition d'environ 50 ordinateurs portables avec station d'accueil, conformément à l'entente-cadre intervenue entre le centre de services partagés du Québec et cette firme et le financement par le fonds de roulement.

30.04 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1216353001

Autoriser une dépense maximale de 35 010,07 \$, taxes incluses, auprès de Hypertec Systemes Inc. pour l'acquisition de 134 moniteurs, conformément à l'entente-cadre intervenue entre le centre de services partagés du Québec et cette firme et le financement par le fonds de roulement.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1213573010

Entériner une dépense de 1500 \$ auprès de la Fondation Marie-Clarac pour l'achat d'une commandite d'un trou de golf à l'occasion du 25e anniversaire de la fondation lors du tournoi de golf qui a eu lieu le 16 août 2021, et ce, à même le budget de représentation des élus.

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1217549005

Approuver la reconnaissance et le soutien de l'organisme l'Amour en action SylDan, à titre de partenaire de mission partagée, pour la période de janvier à décembre 2021.

30.07 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1217549008

Reconduire la reconnaissance et le soutien de l'organisme Juventus Club Canada, du Club lecto Henri-Bourassa et le club de pétanque Les Boules Joyeuses, à titre de partenaire privé, de la Ringuette 86 MTL-NORD INC., à titre de partenaire de mission complémentaire, du Comité de logement de Montréal-Nord, la Coopérative de solidarité Éconord et le Cercle des Fermières de Montréal-Nord, à titre de partenaire de mission partagée, pour la période d'avril 2021 à mars 2024.

30.08 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1213827001

Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de ville de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, et ce, pour une période de deux ans.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214394007

Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA07-10-0003-4 modifiant le Règlement RGCA07-10-0003 sur les bibliothèques afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal et autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1204602001

Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter la résolution PP-044-1 afin de permettre la démolition de sections et l'agrandissement de l'école de la Fraternité située au 11241, avenue Drapeau, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

District(s) : Marie-Clarac

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1197177005

Adopter le projet de résolution PP-037-1, afin de permettre la démolition, le lotissement et la construction de quatre bâtiments résidentiels multifamiliaux isolés totalisant 32 logements sur le lot 1 845 549 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1207177008

Adopter le projet de résolution PP-045-1 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de dix étages au 10155, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.05 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218303003

Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

40.06 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1219195003

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'installation d'un écran au toit avec structure d'acier et revêtement métallique plutôt qu'un écran au toit avec revêtement de finition en bois, afin d'avoir une construction incombustible pour le 4888, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 102-2021.

40.07 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218303005

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre une marge avant de 4,57 m au lieu de 6,84 m pour le 10812, avenue Saint-Julien, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 102-2021.

District(s) : Marie-Clarac

40.08 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1217161003

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre le remplacement du revêtement métallique, la création d'une nouvelle ouverture et la mise aux normes d'une rampe d'accès au 5500, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

District(s) : Ovide-Clermont

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1185995011

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la démolition des bâtiments existants et la construction d'une ressource intermédiaire de 32 chambres au 4888-90, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

District(s) : Marie-Clarac

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218303004

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la démolition du bâtiment existant et la construction de deux bâtiments jumelés de deux étages, ayant chacun trois logements au 10812, avenue Saint-Julien, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

District(s) : Marie-Clarac

40.11 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1218303006

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'occupation par un lieu de culte du 5872, boulevard Léger, suite 9, le tout en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels RGCA13-10-0007. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2021-054.

District(s) : Ovide-Clermont

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction des travaux publics - 1213602010

Nommer M. Yves Ekila, à titre de chef de division des Parcs à la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 4 septembre 2021, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1219011013

Nommer Mme Carmel-Antoine Bessard et M. Abdelhak Bouguessa à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un troisième et dernier mandat, d'une durée de deux ans.

Marc-Aurèle APLOGAN
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le jeudi 26 août 2021



Dossier # : 1218721006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives les procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 29 juin et le 3 août 2021.

Il est recommandé :
QUE soient déposés aux archives les procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 29 juin et le 3 août 2021.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2021-08-19 18:16

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1218721006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives les procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 29 juin et le 3 août 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu deux (2) rencontres, le 29 juin et le 3 août 2021. Il s'agissait de séances tenues par visioconférence en raison de la pandémie de la COVID-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives les procès-verbaux des rencontres.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samir AINAS
Agent de recherche - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2021-07-13



Dossier # : 1218544003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 21 241,35 \$, taxes incluses, auprès de Vlan Paysages, pour la planification et le suivi de chantier additionnel lors des travaux d'aménagement paysager de la maison Brignon-dit-Lapierre, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme à l'octroi du mandat initial.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée une dépense supplémentaire de 21 241,35 \$, taxes incluses, auprès de Vlan Paysages, pour la planification et le suivi de chantier additionnel lors des travaux d'aménagement paysager de la maison Brignon-dit-Lapierre, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme à l'octroi du mandat initial;

QUE soit autorisée une dépense totale de 114 308,20 \$;

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2021-08-19 18:17

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1218544003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 21 241,35 \$, taxes incluses, auprès de Vlan Paysages, pour la planification et le suivi de chantier additionnel lors des travaux d'aménagement paysager de la maison Brignon-dit-Lapierre, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme à l'octroi du mandat initial.

CONTENU

CONTEXTE

La Maison Brignon-Dit-Lapierre est un bâtiment situé au 4251 boulevard Gouin Est, le long de la rivière des Prairies. La Maison et son terrain ont été cités en 2007 en tant qu'immeuble patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec. La Maison a fait l'objet d'un projet de restauration en 2009-2011.

En 2017, un projet d'aménagement paysager a été développé pour agrémenter et bonifier l'usage de la Maison Brignon-dit-Lapierre. Suite à l'approbation du concept paysager, les travaux ont débuté, mais ont été interrompus pour réaliser une nouvelle analyse du potentiel archéologique du site. Des études historiques, archéologiques et paysagères ont alors été effectuées par l'arrondissement avec l'aide de la Division du patrimoine de la Ville-Centre, jusqu'en 2019.

La firme d'architecture de paysage Vlan Paysage a été mandatée en avril 2020 pour élaborer le concept d'aménagement paysager, les plans et devis ainsi que la surveillance partielle des travaux. Le contrat a été octroyé par le biais de l'entente-cadre 18-17150 de la Ville-Centre.

En cours de réalisation des travaux, le mandat de Vlan Paysage a dû s'arrimer à diverses circonstances imprévisibles lors de la planification.

Cela s'explique, car les fouilles archéologiques ont excavé des vestiges plus grands qu'anticipés par les historiens. Suite à cette découverte, la firme a procédé à l'adaptation des dessins d'atelier en fonction de la dimension réelle des vestiges. Pour ce faire, elle a

aussi dû coordonner l'ensemble des différents intervenants du chantier et adapter les aménagements mitoyens aux secteurs des fouilles.

De plus, le site est resté partiellement en friche depuis l'année 2017 et a été perturbé par deux (2) chantiers ponctuels en 2017 et en 2020. La végétation abondante, les débris de chantier, le terrassement accidenté et les travaux en cours ont compliqué l'arpentage du site et l'analyse des niveaux existants. En conséquence, le nivellement projeté a dû être révisé in situ, occasionnant des coordinations supplémentaires pour s'arrimer à la réalité du terrain et la production de plans de nivellement complémentaires.

Enfin, la production de croquis 3D a été demandée pour des fins de communication aux citoyens. Le résultat graphique a permis de mieux comprendre et expliquer la nature sobre et classique de l'aménagement historique, effectué par des moyens contemporains, alliant culture et permaculture.

Ces ajustements in situ ont permis d'améliorer la qualité du projet et d'ancrer les éléments historiques sur le terrain. L'agencement entre les espaces demeure fluide, malgré les pentes abruptes existantes. De ce fait, l'accessibilité piétonne a pu être conservée sur la totalité du site. Les arbres existants ont aussi pu être protégés et conservés en ajustant le nivellement adéquatement. Enfin, les stigmates des chantiers précédents ont pu être résorbés, permettant d'autant plus de révéler le caractère historique du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 10 490, séance ordinaire du lundi 5 décembre 2016; Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins de création d'un parc, d'un terrain vague connu et désigné comme étant le lot 5 845 516 du cadastre du Québec, tel que montré au plan G-25 Montréal-Nord situé sur le boulevard Gouin Est à l'intersection de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville. (Sommaire décisionnel 1164962008).

CA18 10 308, séance ordinaire du mardi 3 juillet 2018; Autoriser une dépense de 83 086,68 \$, taxes incluses, auprès d'Atelier Civiliti inc., pour la réalisation du concept de réaménagement du site de la maison Brignon-dit-Lapierre conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et cette firme (résolution CG18 0192). (Sommaire décisionnel 1187857005).

Décision déléguée D1208544001, signé par Rachel Laperrière le 16 avril 2020; Ce jour, en vertu de l'article 14.d du règlement RGCA05-10-0006 du 18 mai 2005, il est décidé que soit autorisée une dépense de 83 868,86 \$, taxes incluses, ainsi qu'une dépense en contingences de 9 198,00 \$, taxes incluses, auprès de Vlan Paysages, pour la production de documents d'appel d'offres et le suivi de chantier pour l'aménagement paysager de la maison Brignon-dit-Lapierre, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et cette firme (résolution CG18 0192).

CA20 10 147, séance ordinaire du lundi 1er juin 2020; Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre le projet d'aménagement et de mise en valeur du site de la Maison Brignon-Dit-Lapierre située au 4251, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale. (Sommaire décisionnel 1205995002).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'autoriser une demande de frais supplémentaire au mandat initial de Vlan Paysage, afin d'adapter l'aménagement paysager de la Maison Brignon-dit-Lapierre aux circonstances imprévues lors de la réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

Le montant réservé et accordé par la Ville-Centre par le biais de l'entente-cadre 18-17150 était de 100 000 \$ avant taxes. Le montant global du contrat, incluant la présente demande de frais supplémentaire, est de 99 420 \$ avant taxes.

La valeur du contrat est donc inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après la demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la loi sur les cités et villes. De ce fait, la valeur totale du contrat s'élève à 114 308 \$ incluant les taxes, ce qui justifie une intervention des instances pour l'autorisation de cette demande.

Le mandat initial a été octroyé conformément à l'entente-cadre 18-17150, ayant pour but d'octroyer des mandats de services professionnels aux projets de grande envergure et relevant de plusieurs disciplines.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense au montant de 21 241,35\$ taxes incluses sera financée par règlement d'emprunt prévu au programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Le projet de réaménagement de la maison Brignon-dit-Lapierre répond à quatre (4) objectifs de Montréal 2030. La grille en pièce jointe détail comment il y contribue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les ajustements paysagers traités in situ vont améliorer de façon évidente la lecture historique du site et le lien entre les différents aménagements. Cet arrimage a permis de conserver l'accessibilité piétonne à la totalité du site.

L'adaptation du nivellement aura aussi permis de conserver la totalité des arbres existants.

Enfin, les stigmates des aménagements récents ont été effacés pour conserver et protéger les aménagements historiques de l'année de référence étudiée, soit 1870, en vertu de la loi sur le patrimoine culturel du Québec.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'exécution des travaux est actuellement en cours. Les prochaines étapes sont les suivantes :

- Acceptation provisoire des travaux : Été 2021;
- Acceptation finale des travaux : automne 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis CHARLAND, Montréal-Nord

Lecture :

Denis CHARLAND, 23 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andree BERTRAND
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-23

Denis CHARLAND
Chef de division Études techniques



Dossier # : 1217549009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 6 000 \$ au Centre communautaire multiethnique de Montréal-Nord (en partenariat avec la Fondation des médecins Canado-Haïtiens) pour le projet spécial « Foire santé de Montréal-Nord » qui aura lieu samedi le 25 septembre 2021 de 10 h à 18 h au Centre de loisirs de Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.

QUE soit accordée une contribution financière de 6 000 \$ au Centre communautaire multiethnique de Montréal-Nord (en partenariat avec la Fondation des médecins Canado-Haïtiens) pour le projet spécial « Foire santé de Montréal-Nord » qui aura lieu samedi le 25 septembre 2021 de 10 h à 18 h au Centre de loisirs de Montréal-Nord;
QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2021-08-12 06:54

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1217549009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 6 000 \$ au Centre communautaire multiethnique de Montréal-Nord (en partenariat avec la Fondation des médecins Canado-Haïtiens) pour le projet spécial « Foire santé de Montréal-Nord » qui aura lieu samedi le 25 septembre 2021 de 10 h à 18 h au Centre de loisirs de Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord (ci-après nommé la politique) a été adoptée le 11 octobre 2011 et elle est entrée en vigueur au mois de janvier 2012.

Cette politique permet d'encadrer le partenariat qui prévaut à Montréal-Nord ainsi que le soutien que l'arrondissement accorde aux organismes œuvrant dans les domaines du développement social, culturel, communautaire, des loisirs et du sport, à l'intention des résidents de Montréal-Nord. Elle incite les organismes à avoir une gestion rigoureuse des ressources consenties à cet effet. Elle fixe pour ces partenaires des règles claires, équitables et transparentes pour l'accès aux équipements et à l'aide financière fournie par l'arrondissement. À cet égard, elle contribue à assurer aux citoyens de Montréal-Nord une offre de services diversifiée et de qualité en matière de culture, de sport, de loisir ainsi qu'un soutien au développement social.

Pour obtenir une subvention pour un projet spécial, l'organisme doit faire sa demande par écrit en remplissant le formulaire prévu à cette fin et la déposer pour analyse à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Si le projet est accepté, l'organisme doit compléter un rapport d'activités, après sa réalisation, et le transmettre à cette même Direction.

Les projets qui peuvent être soumis par les partenaires doivent répondre à l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- a) Soutenir des activités ou des événements réalisés en dehors de la programmation normale d'un projet ou d'un programme existant;
- b) Mettre au point une programmation d'activités à l'intention des jeunes de moins de 25 ans qui n'est pas soutenue financièrement par une autre source de subvention;

c) Appuyer des mesures et des politiques afin de faciliter la participation de personnes de milieux défavorisés aux activités d'un organisme;

d) Souligner l'anniversaire de l'organisme qui présente une demande.

Dans ce cadre, le Centre communautaire multiethnique de Montréal-Nord a acheminé à l'arrondissement, en avril dernier, une demande de subvention pour un projet spécial répondant principalement aux critères a) et c).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10 309 () : Accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Centre communautaire multiethnique de Montréal-Nord (en partenariat avec la Fondation des médecins Canado-Haïtiens) pour le projet spécial « Foire santé de Montréal-Nord » qui aura lieu samedi le 28 septembre 2019 de 10 h à 18 h au Centre de loisirs de Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA18 10 243 (4 juin 2018) : Accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Centre communautaire multiethnique de Montréal-Nord (en partenariat avec la Fondation des médecins Canado-Haïtiens) pour un projet spécial « Foire santé de Montréal-Nord » qui aura lieu samedi le 29 septembre 2018 au Centre de loisirs de Montréal-Nord et approuver un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA17 10 258 (27 juin 2017) : Accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Centre communautaire multiethnique de Montréal-Nord (en partenariat avec la Fondation des médecins Canado-Haïtiens) pour un projet spécial « Foire santé de Montréal-Nord » qui aura lieu samedi le 30 septembre 2017 au Centre de loisirs de Montréal-Nord et approuver un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

DESCRIPTION

Projet spécial pour un partenaire de mission

L'organisme Centre communautaire multiethnique de Montréal-Nord (en partenariat avec la Fondation des médecins Canado-Haïtiens) organise, pour une dixième édition, la « Foire santé de Montréal-Nord », le 25 septembre 2021. Le promoteur a déposé une demande de subvention, pour une troisième année consécutive, pour un projet spécial afin de soutenir l'événement.

Dans le cadre de ce projet, les objectifs suivants sont poursuivis :

- Dépister certaines maladies chroniques insoupçonnées tels que le diabète, le glaucome, l'hypertension artérielle;
- Promouvoir les saines habitudes de vie par le biais d'une alimentation équilibrée, de l'exercice physique, d'une bonne hygiène dentaire et de la protection contre les maladies transmises sexuellement;
- Informer les citoyens sur la covid-19 et les vaccins reliés;;
- Axer l'intervention sur la prévention des maladies chroniques et être en mesure de les orienter vers les cliniques appropriées ;
- Expliquer à la population les moyens à prendre pour se tenir en santé.

Pour ce faire, la Foire santé regroupera plusieurs kiosques sur différents thèmes :

- Santé des femmes, des hommes, des adolescents, et des aînés

- Anémie falciforme
- Santé bucco-dentaire
- Soins des yeux
- Santé sexuelle
- Santé mentale
- Nutrition
- Dépistage d'hypertension artérielle et diabète

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Subvention pour un projet spécial d'un partenaire de mission complémentaire :

Centre communautaire multiethnique de Montréal-Nord

« Foire santé de Montréal-Nord »

Une subvention de 6 000 \$ sera remise en un versement.

Cette dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs résidents de l'arrondissement n'ont pas de médecin de famille ou hésitent tout simplement à aller chercher de l'information au sujet des services de santé. Les acteurs de cet événement en sont conscients et mettront tout en œuvre pour rendre accessibles toutes les informations nécessaires pour bien renseigner et sensibiliser la population.

De plus, pour une quatrième fois, un service de transport sera offert pour aller chercher certains groupes de résidents afin qu'ils puissent prendre part à cet événement. Cette valeur ajoutée permet notamment à des personnes à mobilité réduite et personnes âgées de participer à la Foire santé. L'argent supplémentaire octroyée à l'organisme aidera à bonifier le service aux citoyens.

Plus de 500 participants sont attendus lors de cet événement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Nous souhaitons que les informations et connaissances données par les différents intervenants du réseau de la santé aideront les citoyens de Montréal-Nord à prendre le vaccin contre la covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier est conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude FOURNIER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2021-08-06



Dossier # : 1215190007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Artistes en Arts Visuels du nord de Montréal pour la tenue de l'événement « Symposium d'arts visuels de Montréal-Nord » qui a eu lieu les 21 et 22 août 2021 au parc Ottawa et à la Galerie du 3440, rue Fleury Est.

Il est recommandé :

QUE soit entérinée une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Artistes en Arts Visuels du nord de Montréal pour la tenue de l'événement « Symposium d'arts visuels de Montréal-Nord » qui a eu lieu les 21 et 22 août 2021 au parc Ottawa et à la Galerie du 3440, rue Fleury Est;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-07-29 18:20

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215190007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Artistes en Arts Visuels du nord de Montréal pour la tenue de l'événement « Symposium d'arts visuels de Montréal-Nord » qui a eu lieu les 21 et 22 août 2021 au parc Ottawa et à la Galerie du 3440, rue Fleury Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 octobre 2011, le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes pour l'année 2012. Celle-ci stipule que les subventions pour des projets spéciaux peuvent être accordées aux partenaires reconnus. Pour obtenir une subvention pour un projet spécial, l'organisme doit faire sa demande par écrit en remplissant le formulaire prévu à cette fin et la déposer pour analyse à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Si le projet est accepté, l'organisme doit compléter un rapport d'activités, après sa réalisation, et le transmettre à cette même Direction.

Les projets qui peuvent être soumis par les partenaires doivent répondre à l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- a) Soutenir des activités ou des événements réalisés en dehors de la programmation normale d'un projet ou d'un programme existant;
- b) Mettre au point une programmation d'activités à l'intention des jeunes de moins de 25 ans qui n'est pas soutenue financièrement par une autre source de subvention;
- c) Appuyer des mesures et des politiques afin de faciliter la participation de personnes de milieux défavorisés aux activités d'un organisme;
- d) Souligner l'anniversaire de l'organisme qui présente une demande.

Dans ce cadre, l'organisme AAVNM a acheminé une demande de subvention pour son projet spécial « Symposium d'arts visuels de Montréal-Nord » répondant principalement aux critères a) et c).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 10 306 (10 août 2016) : Accorder une contribution financière de 3 750 \$ à l'organisme Artistes en Arts Visuels du nord de Montréal pour la tenue de l'événement « Symposium d'arts visuels de Montréal-Nord » qui aura lieu les 27 et 28 août au parc Ottawa et sur la rue Fleury Est.

CA19 10390 (9 septembre 2019) : Entériner une contribution financière de 3 988 \$ à l'organisme Artistes en Arts Visuels du nord de Montréal pour la tenue de l'événement « Symposium d'arts visuels de Montréal-Nord » qui a eu lieu les 31 août et 1er septembre 2019 au parc Ottawa et à la Galerie 3440 rue Fleury Est.

DESCRIPTION

Les 21 août et 22 août prochain, plus de 28 artistes de différentes régions du Québec et de différentes cultures ainsi qu'une dizaine de bénévoles viendront dynamiser la vie culturelle de Montréal-Nord, dans le secteur ouest de l'arrondissement. Le Symposium se déroulera sur la rue Fleury, à la Galerie 3440, soit le lieu d'exposition de l'AAVNM, et au parc Ottawa. L'objectif poursuivi consiste à faire la promotion de la culture dans l'ouest de l'arrondissement par la diffusion du travail des artistes et par la vulgarisation de l'art auprès des citoyens.

L'AAVNM offrira aux citoyens, sur une période de deux journées, de nombreuses activités artistiques comme des performances en direct, des expositions et des conférences. De plus, lors de cet événement les citoyens pourront aussi assister à des performances musicales variées et une parade de mode. Soulignons qu'il y aura six activités artistiques pour les enfants. De nombreux kiosques d'organismes seront présents lors de ces deux journées.

Les organismes partenaires de l'événement:

Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord
Les Mains Folles
Caisse Desjardins
Espace de Musique
Econord

Pour l'édition de 2021, l'organisme espère rejoindre 1 000 participants au cours des deux journées.

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'organisme AAVNM est un partenaire culturel majeur qui contribue de façon très significative au développement et au rayonnement culturel de l'arrondissement. Dans son projet, l'AAVNM souhaite promouvoir les arts visuels à Montréal-Nord; démystifier les arts auprès des résidents; susciter l'intérêt et sensibiliser le public de tout âge; permettre aux participants de développer des habiletés artistiques et encourager des nouveaux moyens d'expression auprès des jeunes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier est conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Agnès GUICHARD
Chef de division culture

ENDOSSÉ PAR

Claudiel TOUSSAINT
Directeur - DCSLDS

Le : 2021-07-23



Dossier # : 1217549011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 1 500 \$ à l'Organisation du Hockey Mineur de Montréal-Nord (O.H.M.M.N.) pour sa contribution et participation à l'événement « Rencontre des jeunes hockeyeurs-euses avec Mathieu Joseph, joueur professionnel de hockey du Lightning de Tampa Bay, gagnant de la Coupe Stanley 2021 » qui a eu lieu le dimanche 15 août 2021 à l'aréna Fleury.

QUE soit entérinée une contribution financière de 1 500 \$ à l'Organisation du hockey mineur de Montréal-Nord (O.H.M.M.N.) pour sa contribution et participation à l'événement « Rencontre des jeunes hockeyeurs-euses avec Mathieu Joseph, joueur professionnel de hockey du Lightning de Tampa Bay, gagnant de la Coupe Stanley 2021 » qui a eu lieu le dimanche 15 août 2021 à l'aréna Fleury;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2021-08-19 09:01

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1217549011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 1 500 \$ à l'Organisation du Hockey Mineur de Montréal-Nord (O.H.M.M.N.) pour sa contribution et participation à l'événement « Rencontre des jeunes hockeyeurs-euses avec Mathieu Joseph, joueur professionnel de hockey du Lightning de Tampa Bay, gagnant de la Coupe Stanley 2021 » qui a eu lieu le dimanche 15 août 2021 à l'aréna Fleury.

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord (ci-après nommé la politique) a été adoptée le 11 octobre 2011 et est entrée en vigueur en janvier 2012.

Cette politique permet d'encadrer le partenariat qui prévaut à Montréal-Nord ainsi que le soutien que l'arrondissement accorde aux organismes œuvrant dans les domaines du développement social, culturel, communautaire, des loisirs et du sport, à l'intention des résidents de Montréal-Nord. Elle incite les organismes à avoir une gestion rigoureuse des ressources consenties à cet effet. Elle fixe pour ces partenaires des règles claires, équitables et transparentes pour l'accès aux équipements et à l'aide financière fournie par l'arrondissement. À cet égard, elle contribue à assurer aux citoyens de Montréal-Nord une offre de services diversifiée et de qualité en matière de culture, de sport, de loisir ainsi qu'un soutien au développement social.

Pour obtenir une subvention pour un projet spécial, l'organisme doit faire sa demande par écrit en remplissant le formulaire prévu à cette fin et la déposer pour analyse à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Si le projet est accepté, l'organisme doit compléter un rapport d'activités, après sa réalisation, et le transmettre à cette même Direction.

Les projets qui peuvent être soumis par les partenaires doivent répondre à l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- a) Soutenir des activités ou des événements réalisés en dehors de la programmation normale d'un projet ou d'un programme existant;
- b) Mettre au point une programmation d'activités à l'intention des jeunes de moins de 25 ans qui n'est pas soutenue financièrement par une autre source de subvention;

c) Appuyer des mesures et des politiques afin de faciliter la participation de personnes de milieux défavorisés aux activités d'un organisme;

d) Souligner l'anniversaire de l'organisme qui présente une demande.

Dans ce cadre, l'Organisation du Hockey Mineur de Montréal-Nord a participé activement avec l'arrondissement, le 15 août dernier, à un événement qui rejoint en tout point les critères a) et c).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10 220 (31 août 2020) : Accorder une contribution financière de 28 200 \$, à l'Organisation du Hockey Mineur de Montréal-Nord (O.H.M.M.N.) pour l'utilisation de l'aire de glace dans les arénas Fleury et Rolland pour une durée de trois ans (2020-2023), une somme de 9 200 \$ pour la saison 2020-2021, une somme de 9 400 \$ pour la saison 2021-2022 et une somme de 9 600 \$ pour la saison 2022-2023 et approuver le projet de convention à intervenir.

DESCRIPTION

À la suite du triomphe de la Coupe Stanley par le Lightning de Tampa Bay dans le cadre du championnat de la National Hockey League (NHL), le joueur québécois, natif de Montréal-Nord a émis le souhait de venir rencontrer des jeunes de Montréal-Nord avec le trophée Lord Stanley. L'événement s'est déroulé dimanche 15 août 2021, à l'aréna Fleury. Le déroulement de cette activité, en présence de Mathieu Joseph, est joint. L'événement a été à la fois festif et protocolaire.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Subvention pour un partenaire de mission complémentaire

:

Organisation du Hockey Mineur de Montréal-Nord

« Rencontre des jeunes de Montréal-Nord avec Mathieu Joseph »

Une subvention de 1 500 \$ sera remise en un versement et sera allouée principalement aux frais d'éclairage et matériel fournis à cet effet.

Cette dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les résidents de l'arrondissement n'ont pas souvent la chance de rencontrer un joueur professionnel de la National Hockey League (NHL) et de surcroît, un Nord-Montréalais d'origine. La visite du joueur Mathieu Joseph pourra inspirer plusieurs jeunes de l'arrondissement, principalement les athlètes issus du milieu du hockey. Son parcours est riche d'exemples positifs sur la persévérance scolaire, la pratique sportive, l'effort, l'excellence et les saines habitudes de vie.

De plus, comme l'Organisation du Hockey Mineur de Montréal-Nord a à son actif quelques équipes de niveau récréatif et compétitif, cet événement pourrait avoir des répercussions positives sur cet organisme reconnu par l'Arrondissement, sa notoriété et son rayonnement.

Un total de 250 participants étaient attendus lors de cet événement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des mesures sanitaires mises à jour en date du jeudi 12 août 2021, l'arrondissement peut accueillir un maximum de 250 spectateurs dans l'amphithéâtre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement a été en soutien de TESLA, firme de consultation en relations publiques, pour l'élaboration d'un plan de communication pour l'accueil de Mathieu Joseph à Montréal-Nord. L'Organisation du Hockey Mineur de Montréal-Nord a contribué aux orientations de ce plan.

Des annonces ont été faites quelques jours **avant** l'événement dans les différents médias tels que :

- TVA Nouvelles;
- Station de radio Bloom 106.6 FM;
- Station de radio Énergie Montréal 94.3;

Lors de l'événement, qui s'est tenue **dimanche le 15 août**, plusieurs médias ont couverts l'événement :

- TVA - Salut Bonjour Week-end

Une entrevue exclusive produite avec Mathieu Joseph où l'importance de redonner à sa communauté, est mentionné par l'athlète de 24 ans;

- LCN

Présentation du déroulement de l'événement et aussi diffusé sur les ondes de QUB Radio pour le bulletin de nouvelles;

- LCN - Maintenant

Entrevue avec des jeunes sportifs de l'organisation du Hockey Mineur de Montréal-Nord;

- ICI Radio-Canada - Le téléjournal (Week-End)
- ICI RDI - L'INFO

Narratif sur l'histoire de Mathieu Joseph avec Montréal-Nord;

- Bloom 106.5

Mention du passage de Mathieu Joseph et de la Coupe Stanley à Montréal-Nord;

- La Presse

Article : Une conquête de la Coupe Stanley plus savoureuse;

- Journal de Montréal - La Coupe Stanley de Montréal-Nord à Saint-Hyacinthe

Galerias photos où est vu Mathieu Joseph en compagnie de la mairesse de l'arrondissement Christine Black et les jeunes joueurs du Hockey Mineur de Montréal-Nord;

- Métro Montréal

Citation du président de l'Organisation du Hockey mineur de Montréal-Nord, Kévin Riopel, sur le bel exemple que Mathieu Joseph donne à la relève.

- La Presse canadienne

Importance accordée à l'ambiance chaleureuse dans laquelle baignait les participants à l'événement;.

- Agence QMI - Montréal-Nord vibre avec Mathieu Joseph

Photo signature du livre d'or de l'arrondissement;

Le lendemain de l'événement, **lundi le 16 août**, les médias suivants ont annoncé le passage du joueur du Lightning de Tampa Bay à Montréal-Nord :

- ICI RDI - Le téléjournal;
- TVA - Salut Bonjour;
- La Presse canadienne - Mathieu Joseph présente la Coupe Stanley à Montréal-Nord;
- QUB Radio;
- ICI RDI - RDI Matin;
- ICI Radio-Canada Première - CBF -FM-8;
- 98.5 FM;
- 107.7 FM;
- CHAA FM 103.3;
- CKLX 91.9 Sports.

Mardi 17 août, le journal local Intexto fait mention de la visite de Mathieu Joseph à Montréal-Nord:

Intexto - Montréal-Nord jubile avec Mathieu Joseph et la Coupe

- Mention de l'arrondissement qui a accueilli chaleureusement Mathieu Joseph;
- Mention de l'objectif de l'événement;
- Citation de la mairesse de Montréal-Nord sur la communauté solidaire de Montréal-Nord.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier est conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOULAY, Montréal-Nord

Lecture :

Sophie BOULAY, 23 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude FOURNIER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2021-08-16



Dossier # : 1213573011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 300 \$ à l'Héritage Hispanique Québec (HHQ) pour la promotion des activités lors du Mois du Patrimoine Hispanique au Québec (octobre), à même le budget de représentation des élus.

Il est recommandé :

QUE soit accordée une contribution financière de 300 \$ à l'Héritage Hispanique Québec (HHQ) pour la promotion des activités lors du Mois du Patrimoine Hispanique au Québec (octobre);

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2021-08-16 17:00

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1213573011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 300 \$ à l'Héritage Hispanique Québec (HHQ) pour la promotion des activités lors du Mois du Patrimoine Hispanique au Québec (octobre), à même le budget de représentation des élus.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10263: Accorder une contribution financière de 300 \$ à l'Héritage Hispanique Québec (HHQ) pour la promotion des activités lors Mois du Patrimoine Hispanique au Québec (octobre) à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2020.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 300 \$ à l'Héritage Hispanique Québec (HHQ) pour la promotion des activités lors Mois du Patrimoine Hispanique au Québec (octobre) à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2021

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 300 \$ sera imputée au budget de fonctionnement.
Fournisseur: 567391.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par
intérim

Le : 2021-08-11



Dossier # : 1217549010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 200 \$ à la Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord pour l'événement « Vivre l'histoire » qui s'est déroulée le 28 août 2021 au parc Eusèbe-Ménard, dans le cadre du 20e anniversaire de l'organisme.

QUE soit entérinée une contribution financière de 200 \$ à la société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord pour l'événement « Vivre l'histoire » qui s'est déroulée le 28 août 2021 au parc Eusèbe-Ménard, dans le cadre du 20e anniversaire de l'organisme;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2021-08-19 18:25

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1217549010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 200 \$ à la Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord pour l'événement « Vivre l'histoire » qui s'est déroulée le 28 août 2021 au parc Eusèbe-Ménard, dans le cadre du 20e anniversaire de l'organisme.

CONTENU**CONTEXTE**

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord (ci-après nommé la politique) a été adoptée le 11 octobre 2011 et elle est entrée en vigueur au mois de janvier 2012.

Cette politique permet d'encadrer le partenariat qui prévaut à Montréal-Nord ainsi que le soutien que l'arrondissement accorde aux organismes œuvrant dans les domaines du développement social, culturel, communautaire, des loisirs et du sport, à l'intention des résidents de Montréal-Nord. Elle incite les organismes à avoir une gestion rigoureuse des ressources consenties à cet effet. Elle fixe pour ces partenaires des règles claires, équitables et transparentes pour l'accès aux équipements et à l'aide financière fournie par l'arrondissement. À cet égard, elle contribue à assurer aux citoyens de Montréal-Nord une offre de services diversifiée et de qualité en matière de culture, de sport, de loisir ainsi qu'un soutien au développement social.

Pour obtenir une subvention pour un projet spécial, l'organisme doit faire sa demande par écrit en remplissant le formulaire prévu à cette fin et la déposer pour analyse à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Si le projet est accepté, l'organisme doit compléter un rapport d'activités, après sa réalisation, et le transmettre à cette même Direction.

Les projets qui peuvent être soumis par les partenaires doivent répondre à l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- a) Soutenir des activités ou des événements réalisés en dehors de la programmation normale d'un projet ou d'un programme existant;
- b) Mettre au point une programmation d'activités à l'intention des jeunes de moins de 25 ans qui n'est pas soutenue financièrement par une autre source de subvention;
- c) Appuyer des mesures et des politiques afin de faciliter la participation de personnes de milieux défavorisés aux activités d'un organisme;

d) Souligner l'anniversaire de l'organisme qui présente une demande.

Dans ce cadre, l'organisme la Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord a déposé une demande répondant principalement aux critères a) et d) auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 10 145 (7 juin 2021): Accorder une contribution financière de 3 502 \$ à l'organisme La Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord, pour la tenue de l'événement « 20e anniversaire de la SHGMN » qui aura lieu le 28 août 2021 au parc Eusèbe-Ménard et approuver le projet de convention à intervenir.

DESCRIPTION

L'organisme promoteur et ses partenaires sont reconnus par l'arrondissement depuis plusieurs années.

Diverses activités seront offertes gratuitement aux citoyens : Spectacle, musique, danses folkloriques, animations et conférences historiques avec personnages costumés, kiosques d'organismes, expositions de photos et de voitures anciennes, photos souvenirs pour les visiteurs.

L'organisme souhaite rejoindre 200 participants.

JUSTIFICATION

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, celle-ci stipule à l'article 7.5.1.3 :

- Le montant annuel maximum accordé à un partenaire de mission pour un projet spécial est de 5 000 \$.
- La somme versée pour souligner l'anniversaire d'un organisme ne peut excéder 50 \$ pour chaque tranche de cinq (5) années d'existence complétées de l'organisme. L'attribution d'une telle somme n'est pas récurrente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'organisme SHGMN est un partenaire culturel majeur qui contribue de façon très significative au développement et au rayonnement du patrimoine et de l'histoire de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il est souhaité que l'organisme souligne la contribution spécifique de l'Arrondissement ainsi que le partenariat en cours entre les deux entités, dans ses publications ainsi qu'à d'autres moments marquant du 20e anniversaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier est conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude FOURNIER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2021-08-06



Dossier # : 1219171001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Médecins du Monde pour venir en aide aux personnes sinistrées lors du séisme du 14 août 2021 survenu dans le Sud d'Haïti

QUE soit accordée une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Médecins du Monde pour venir en aide aux personnes sinistrées lors du séisme du 14 août 2021 survenu dans le Sud d'Haïti;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2021-08-25 17:56

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1219171001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Médecins du Monde pour venir en aide aux personnes sinistrées lors du séisme du 14 août 2021 survenu dans le Sud d'Haïti

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord (ci-après nommé la politique) a été adoptée le 11 octobre 2011 et est entrée en vigueur en janvier 2012.

Cette politique permet d'encadrer le partenariat qui prévaut à Montréal-Nord ainsi que le soutien que l'arrondissement accorde aux organismes œuvrant dans les domaines du développement social, culturel, communautaire, des loisirs et du sport, à l'intention des résidents de Montréal-Nord. Elle incite les organismes à avoir une gestion rigoureuse des ressources consenties à cet effet. Elle fixe pour ces partenaires des règles claires, équitables et transparentes pour l'accès aux équipements et à l'aide financière fournie par l'arrondissement. À cet égard, elle contribue à assurer aux citoyens de Montréal-Nord une offre de services diversifiée et de qualité en matière de culture, de sport, de loisir ainsi qu'un soutien au développement social.

Pour obtenir une subvention pour un projet spécial, l'organisme doit faire sa demande par écrit en remplissant le formulaire prévu à cette fin et la déposer pour analyse à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Si le projet est accepté, l'organisme doit compléter un rapport d'activités, après sa réalisation, et le transmettre à cette même Direction.

Les projets qui peuvent être soumis par les partenaires doivent répondre à l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- a) Soutenir des activités ou des événements réalisés en dehors de la programmation normale d'un projet ou d'un programme existant;
- b) Mettre au point une programmation d'activités à l'intention des jeunes de moins de 25 ans qui n'est pas soutenue financièrement par une autre source de subvention;
- c) Appuyer des mesures et des politiques afin de faciliter la participation de personnes de milieux défavorisés aux activités d'un organisme;

d) Souligner l'anniversaire de l'organisme qui présente une demande.

Le samedi 14 août 2021, les départements du grand Sud d'Haïti ont été frappés par un tremblement de terre de magnitude de 7.2 sur l'échelle Richter. Selon un bilan partiel provenant de la Protection Civile Départementale, des centaines de personnes ont été retrouvées mortes dans le département des Nippes, sans compter les milliers de blessés. Environ 8000 maisons ont été détruites et des milliers d'autres endommagées. Selon les autorités sanitaires des Nippes, le flot de personnes blessées va au-delà de la capacité logistique du département sanitaire. Dans un tel contexte, la Direction sanitaire des Nippes (DSNi) demande un appui aux acteurs humanitaires. C'est donc à ce titre que Médecins du Monde (MdM) se propose d'intervenir et sollicite un appui financier à l'arrondissement de Montréal-Nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Présent au Canada et dans 78 pays du monde, Médecins du monde est un mouvement indépendant de militants actifs qui soignent, témoignent et accompagnent de changement social. Au moyen de programmes médicaux innovant et d'un plaidoyer basé sur des faits, ils mettent les personnes exclues et leurs communautés en capacité d'accéder ;a la santé tout en se battant pour un accès universel au soin.

L'organisme a comme mission d'offrir et de promouvoir l'accès aux soins de santé aux personnes exclues et vulnérables, ici et ailleurs.

La clinique mobile de Médecines du monde Canada sillonne les rues de l'arrondissement de Montréal-Nord depuis plusieurs années un mardi soir sur deux, de 17h à 19h30. L'équipe est composée d'une infirmière, d'un pair en réduction des méfaits ainsi que d'une personne bénévole.

La clinique mobile bénéficie d'un ancrage grâce au partenariat avec l'organisme Rap Jeunesse dont la mission est de venir en aide aux adolescents, jeunes adultes et adultes principalement issus des communautés culturelles du nord de Montréal vivant des problèmes psychosociaux. L'équipe offre des soins de base confidentiels et gratuits et agit en complémentarité avec Rap Jeunesse en offrant le dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) aux personnes en grande vulnérabilité selon une approche de réduction des méfaits selon les besoins de cette population cible.

L'équipe de Médecins du Monde travaille également dans les départements de l'Ouest, du Nord-Ouest, de l'Artibonite et des Nippes en Haïti depuis plus de 20 ans et a donc une forte compréhension du contexte avec un bureau à Port au Prince, un dans les Nippes, un à Petit Goâve et un à Port de Paix. MdM travaille depuis des années avec les acteurs communautaires et les organisations locales et est fier de la confiance établie avec les directions départementales de la santé et les communautés. Grâce à ses différents projets répondant aux besoins en matière de santé, de nutrition, de violence basée sur le genre (VBG) et de contrôle d'épidémies, MdM a une solide expérience dans la réponse aux urgences sanitaires dans le pays ainsi que dans les services de santé essentiels, tels que les soins de santé reproductive et primaire (SSP).MdM peut compter sur une équipe d'au moins 80 personnes dans le pays.

L'organisme est en processus de reconnaissance afin d'être reconnu comme un partenaire de mission partagée, car la compétence du développement social et communautaire est conjointement partagée entre l'organisme et l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les besoins identifiés sont nombreux. La Direction sanitaire des Nippes (DSNi) demande un appui aux acteurs humanitaires, avec les éléments suivants :

- Du matériel médical, ainsi que des médicaments qui sont déficitaires actuellement vu le volume de personnes blessées;
- Du personnel médical pour 6 mois : infirmières, médecins généralistes et urgentistes, ainsi que des orthopédistes pour traiter les urgences et appuyer les équipes sur place dans le traitement des personnes blessées;
- Un appui au réseau des agents de santé communautaires polyvalents (ASCP) afin de les mobiliser pour 6 mois pour qu'ils puissent se déplacer vers les localités isolées et rejoindre les populations qui n'ont pas les moyens de se rendre à l'hôpital et qui sont en situation de vulnérabilité extrême;
- Un appui en santé mentale pour les personnes blessées ou ayant subi des dommages, ainsi que les prestataires de soins;
- Un appui pour faire des réhabilitations à la structure du centre de santé de Petit Trou, qui est fissurée et nécessite d'être solidifiée. De plus, il serait nécessaire de loger sur place le personnel de soins dans une petite structure temporaire à proximité du bâtiment;
- Un appui à la DSNi pour lui permettre de jouer son rôle de leader dans le cadre de cette urgence sanitaire : carburant pour le transport des malades et les génératrices, ajout personnel logisticien, statisticien, appui aux visites de supervision des institutions de santé sur le terrain, appui dans l'organisation des rencontres de coordination, etc.

D'autres organisations ou institutions ont été approchées par Médecins du monde afin de pouvoir se déployer pleinement à Haïti pour les prochaines semaines, prochaines mois. Le coût total de la mission est estimé à 493 890 CAD.

C'est donc dans ce cadre que Médecins du monde déploiera ses actions suite au séisme du 14 août dernier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide apportée par Médecins du monde aux personnes sinistrées lors du séisme permettra entre autres, d'appuyer les institutions de soins en ressources humaines médicales (infirmières, médecins, spécialistes), d'approvisionner les institutions de soins en intrants et matériels médicaux et de faciliter sur place le logement du personnel de soins venus aider pour cette urgence.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier est conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

ClaudeI TOUSSAINT
Directeur

Le : 2021-08-25



Dossier # : 1217606020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 juin 2021.

Il est recommandé :
QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports mensuels au 30 juin 2021.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2021-08-12 07:10

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1217606020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 juin 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme triennal des immobilisations (PTI) sont dressés mensuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 10 183 - Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 mai 2021.

DESCRIPTION

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Martine CARDIN
Directrice de la performance

Le : 2021-08-11



Dossier # : 1217606021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 juin 2021.

Il est recommandé :
QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 juin 2021.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2021-08-16 17:08

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1217606021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 juin 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006-12). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 10 184 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 mai 2021.

DESCRIPTION

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 30 juin 2021 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Martine CARDIN
Directrice de la performance

Le : 2021-08-11



Dossier # : 1216353002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Division de l'informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 74 502,94 \$, taxes incluses, auprès de Compugen Inc. pour l'acquisition d'environ 50 ordinateurs portables avec station d'accueil, conformément à l'entente-cadre intervenue entre le Centre de services partagés du Québec et cette firme et le financement par le fonds de roulement.

QUE soit autorisée une dépense maximale de 74 502,94 \$, taxes incluses, auprès de Compugen Inc. pour l'acquisition d'environ 50 ordinateurs portables avec station d'accueil, conformément à l'entente-cadre intervenue entre le Centre de services partagés du Québec et cette firme;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2021-08-12 20:09

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1216353002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Division de l'informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 74 502,94 \$, taxes incluses, auprès de Compugen Inc. pour l'acquisition d'environ 50 ordinateurs portables avec station d'accueil, conformément à l'entente-cadre intervenue entre le Centre de services partagés du Québec et cette firme et le financement par le fonds de roulement.

CONTENU

CONTEXTE

Cet achat est devenu nécessaire dans le cadre du télétravail lié à la COVID-19 et permettra de limiter le dédoublement des espaces de travail et les frais associés. L'acquisition sera effectuée à partir de l'entente-cadre 1469292 entre le Centre de services partagés du Québec et le fournisseur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La commande concerne environ 50 ordinateurs portables avec station d'accueil.

JUSTIFICATION

Nous voulons limiter le recours aux ordinateurs personnels qui peuvent poser des enjeux de sécurité et éviter le dédoublement des équipements et logiciels en ne fournissant qu'un seul ordinateur portable par employé dont le travail l'exige. Le matériel associé à l'entente est en processus de révision par la Ville de Montréal. Le modèle et le prix des équipements ne sont pas encore établis, mais en fonction de l'offre précédente, nous devrions pouvoir commander 50 ordinateurs portables avec station d'accueil. Si le prix augmente, la quantité sera revue à la baisse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense d'un montant maximal de 74 502,94\$ taxes incluses sera financée par le fonds de roulement de l'arrondissement
 Ce qui représente une dépense nette de 68 031,11 \$.

Remboursement sur 4 ans du montant de 68 031,11\$ par le budget de fonctionnement

Budget	2023	17 000,00 \$
Budget	2024	17 000,00 \$
Budget	2025	17 000,00 \$
Budget	2026	17 031,11 \$
		<hr/>
		68 031,11 \$

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cet achat est lié à la COVID-19 et à la volonté de la Ville de Montréal de favoriser le télétravail. Il contribuera à améliorer l'expérience de travail de nombreux employés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte le Règlement de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats). À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve CAOUCETTE
Conseiller en logiciel matériel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-06

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par
intérim



Dossier # : 1216353001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Division de l'informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 35 010,07 \$, taxes incluses, auprès de Hypertec Systemes Inc. pour l'acquisition de 134 moniteurs, conformément à l'entente-cadre intervenue entre le Centre de services partagés du Québec et cette firme et le financement par le fonds de roulement.

QUE soit autorisée une dépense maximale de 35 010,07 \$, taxes incluses, auprès de Hypertec Systemes Inc. pour l'acquisition de 134 moniteurs, conformément à l'entente-cadre intervenue entre le Centre de services partagés du Québec et cette firme;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2021-08-19 18:27

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1216353001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Division de l'informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 35 010,07 \$, taxes incluses, auprès de Hypertec Systemes Inc. pour l'acquisition de 134 moniteurs, conformément à l'entente-cadre intervenue entre le Centre de services partagés du Québec et cette firme et le financement par le fonds de roulement.

CONTENU**CONTEXTE**

Cet achat est devenu nécessaire dans le cadre du télétravail lié à la COVID-19 et permettra de limiter le dédoublement des espaces de travail et les frais associés. L'acquisition sera effectuée à partir de l'entente-cadre 1469336 entre le Centre de services partagés du Québec et le fournisseur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La commande concerne 134 moniteurs 24 pouces pouvant servir de station d'accueil.

JUSTIFICATION

Les moniteurs possèdent la connectivité nécessaire pour limiter le débranchement à un seul câble et ainsi, faciliter les déplacements dans le cadre d'un environnement de travail mobile. Ils s'intègrent bien à nos moniteurs existants pour ainsi permettre l'utilisation de deux moniteurs similaires afin d'améliorer l'efficacité des employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense d'un montant maximal de 35 010,97 \$ taxes incluses sera financée par le fonds de roulement de l'Arrondissement
Ce qui représente une dépense nette de 31 968,86 \$.

Remboursement sur 3 ans du montant de 31 968,86\$ par le budget de fonctionnement

Budget	2023	10 700,00 \$
Budget	2024	10 700,00 \$
Budget	2025	10 568,86 \$
		<hr/>
		31 968,86 \$

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cet achat est lié à la COVID-19 et à la volonté de la Ville de Montréal de favoriser le télétravail. Il contribuera à améliorer l'expérience de travail de nombreux employés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte le Règlement de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats). À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve CAOUCETTE
Conseiller en logiciel matériel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-06

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par
intérim



Dossier # : 1213573010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une dépense de 1500 \$ auprès de la Fondation Marie-Clarac pour l'achat d'une commandite d'un trou de golf à l'occasion du 25e anniversaire de la fondation lors du tournoi de golf qui a eu lieu le 16 août 2021, et ce, à même le budget de représentation des élus.

Il est recommandé :

QUE soit entérinée une dépense de 1500 \$ auprès de la Fondation Marie-Clarac pour l'achat d'une commandite d'un trou de golf à l'occasion du 25e anniversaire de la fondation lors du tournoi de golf qui a eu lieu le 16 août 2021;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2021-08-16 17:07

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1213573010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une dépense de 1500 \$ auprès de la Fondation Marie-Clarac pour l'achat d'une commandite d'un trou de golf à l'occasion du 25e anniversaire de la fondation lors du tournoi de golf qui a eu lieu le 16 août 2021, et ce, à même le budget de représentation des élus.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement l'achat d'espaces publicitaires lors d'activités sportives, communautaires, de loisirs ou culturelles tenues dans l'arrondissement. Ces dépenses sont portées au budget de publicité / frais de représentation des élus pour l'année financière courante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'entériner une dépense de 1500 \$, toutes taxes incluses, auprès de la Fondation Marie-Clarac pour l'achat d'une commandite d'un trou de golf à l'occasion du 25e anniversaire de la fondation lors tournoi de golf qui a eu lieu le 16 août 2021, et ce, à même le budget de représentation des élus 2021.

JUSTIFICATION

L'Organisme s'engage à utiliser la somme versée en conformité avec sa demande. Il s'engage également à faire parvenir, aux personnes concernées, une preuve de l'utilisation de ladite somme.

Dans le cas où l'activité prévue n'a pas lieu, l'organisme s'engage à aviser les personnes concernées et de proposer une activité alternative pour l'utilisation de la somme versée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 1500 \$ taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement.
Fournisseur: 144320.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par
intérim

Le : 2021-08-03



Dossier # : 1217549005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la reconnaissance et le soutien de l'organisme l'Amour en action SylDan, à titre de partenaire de mission partagée, pour la période de janvier à décembre 2021.

QUE soit approuvée la reconnaissance et le soutien de l'organisme l'Amour en action SylDan, à titre de partenaire de mission partagée, pour la période de janvier à décembre 2021.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-06-28 20:36

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217549005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la reconnaissance et le soutien de l'organisme l'Amour en action SylDan, à titre de partenaire de mission partagée, pour la période de janvier à décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord (ci-après nommé la politique) a été adoptée le 11 octobre 2011 et elle est entrée en vigueur au mois de janvier 2012.

Cette politique permet d'encadrer le partenariat qui prévaut à Montréal-Nord ainsi que le soutien que l'arrondissement accorde aux organismes œuvrant dans les domaines du développement social, culturel, communautaire, des loisirs et du sport, à l'intention des résidents de Montréal-Nord. Elle incite les organismes à avoir une gestion rigoureuse des ressources consenties à cet effet. Elle fixe pour ces partenaires des règles claires, équitables et transparentes pour l'accès aux équipements et à l'aide financière fournie par l'arrondissement. À cet égard, elle contribue à assurer aux citoyens de Montréal-Nord une offre de services diversifiée et de qualité en matière de culture, de sport, de loisir ainsi qu'un soutien au développement social.

L'Amour en action SylDan déposé une demande de reconnaissance à titre de partenaire de mission partagée..Tous les documents requis ont été jugés conformes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0010 (17 décembre 2020) : Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme Amour en action Syl Dan pour un projet de Centre de jour à Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.

CA10 20 352 (7 décembre 2020) : Accorder une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Amour en action pour les services offerts aux personnes en situation d'itinérance sur le territoire de Montréal-Nord depuis le début de la pandémie de la Covid-19, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

CA19 10 489 (3 décembre 2019) : Annuler la résolution CA18 10 440 qui suspendait l'application de l'article 6.3 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord qui permet de reconnaître de nouveaux organismes.

CA18 10 440 (12 novembre 2018) : Suspendre temporairement l'application de l'article 6.3 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord qui permet de reconnaître de nouveaux organismes.

--	--

CA16 10 236 (13 juin 2016) : Amender la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord afin d'y inclure un programme de subvention pour une aide d'urgence destinée aux personnes et familles défavorisées.

DESCRIPTION

La politique établit le statut de chaque organisme reconnu en fonction du niveau de complémentarité de sa mission avec celle de l'arrondissement de Montréal-Nord. L'accès aux ressources financières, matérielles et techniques de l'arrondissement dépend principalement de ce statut. Ainsi, les organismes reconnus par l'arrondissement sont susceptibles d'appartenir à l'une ou l'autre des catégories ou sous-catégories d'organismes suivants :

1. Les partenaires de mission
 - a. Les partenaires de mission complémentaire
 - b. Les partenaires de mission partagée
2. Les partenaires associés
 - a. Les partenaires institutionnels
 - b. Les partenaires de concertation
3. Les partenaires privés

Chaque catégorie nécessite de satisfaire à des critères de reconnaissance spécifiques. Une reconnaissance est valide pour trois ans. De plus, à certaines conditions et selon le type d'organismes, une reconnaissance permet d'obtenir une aide financière dans le cadre des cinq programmes suivants :

- Les subventions aux organismes de loisirs;
- Les subventions aux clubs sportifs;
- Les subventions aux organismes culturels;
- Les subventions pour des projets spéciaux;
- Les subventions provenant de la Ville de Montréal et gérées de concert avec l'arrondissement.

La politique précise également les conditions et les règles d'accès au soutien matériel et technique fourni par l'arrondissement. Selon le type d'usage (occasionnel, périodique et permanent), elle contient notamment des indications sur les priorités d'accès aux locaux et plateaux gérés par l'arrondissement. Aussi, des règles spécifiques s'appliquent pour les locaux à vocation culturelle et ceux à vocation communautaire de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord (MCC).

L'Amour en action SylDan a pour mission de venir en aide aux plus démunis de tous âges.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord permet d'avoir une approche équitable et transparente dans le traitement des demandes de nombreux organismes partenaires. Le but de cette politique est de soutenir les organismes sans but lucratif dont la mission s'harmonise avec les orientations, les politiques et le plan d'action de l'arrondissement. En ce sens, ces organismes constituent des partenaires de premier plan permettant à l'arrondissement de Montréal-Nord de réaliser sa mission auprès des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Amour en action SyLDan a entamé le processus de reconnaissance en décembre 2020 et est à sa première reconnaissance. Par conséquent, l'organisme sera reconnu pour une durée d'un an, soit de janvier à décembre 2021.

La Politique de reconnaissance de soutien aux organismes est en révision pour l'année 2022.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier est conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude FOURNIER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2021-06-15



Dossier # : 1217549008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconduire la reconnaissance et le soutien de l'organisme Juventus Club Canada, du Club lecto Henri-Bourassa et le club de pétanque Les Boules Joyeuses, à titre de partenaire privé, de la Ringuette 86 MTL-NORD INC., à titre de partenaire de mission complémentaire, du Comité de logement de Montréal-Nord, la Coopérative de solidarité Éconord et le Cercle des Fermières de Montréal-Nord, à titre de partenaire de mission partagée, pour la période d'avril 2021 à mars 2024.

QUE soient reconduits la reconnaissance et le soutien de l'organisme Juventus Club Canada, du Club lecto Henri-Bourassa et le club de pétanque Les Boules Joyeuses, à titre de partenaire privé, de la Ringuette 86 MTL-NORD INC., à titre de partenaire de mission complémentaire, du Comité de logement de Montréal-Nord, la Coopérative de solidarité Éconord et le Cercle des Fermières de Montréal-Nord, à titre de partenaire de mission partagée, pour la période d'avril 2021 à mars 2024.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2021-08-12 06:52

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1217549008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconduire la reconnaissance et le soutien de l'organisme Juventus Club Canada, du Club lecto Henri-Bourassa et le club de pétanque Les Boules Joyeuses, à titre de partenaire privé, de la Ringuette 86 MTL-NORD INC., à titre de partenaire de mission complémentaire, du Comité de logement de Montréal-Nord, la Coopérative de solidarité Éconord et le Cercle des Fermières de Montréal-Nord, à titre de partenaire de mission partagée, pour la période d'avril 2021 à mars 2024.

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord (ci-après nommé la politique) a été adoptée le 11 octobre 2011 et elle est entrée en vigueur au mois de janvier 2012.

Cette politique permet d'encadrer le partenariat qui prévaut à Montréal-Nord ainsi que le soutien que l'arrondissement accorde aux organismes œuvrant dans les domaines du développement social, culturel, communautaire, des loisirs et du sport, à l'intention des résidents de Montréal-Nord. Elle incite les organismes à avoir une gestion rigoureuse des ressources consenties à cet effet. Elle fixe pour ces partenaires des règles claires, équitables et transparentes pour l'accès aux équipements et à l'aide financière fournie par l'arrondissement. À cet égard, elle contribue à assurer aux citoyens de Montréal-Nord une offre de services diversifiée et de qualité en matière de culture, de sport, de loisir ainsi qu'un soutien au développement social.

L'Organisme Juventus Club Canada., le Club Lecto Henri-Bourassa, le Club de patinage artistique de Montréal-Nord, le club de pétanque Les Boules Joyeuses, le club de Ringuette 96 MTL-NORD INC., le comité de logement de Montréal-Nord, la Coopérative de solidarité Éconord et le Cercle des Fermières de Montréal-Nord, ont déposé une demande de renouvellement de reconnaissance auprès de l'arrondissement de Montréal-Nord. Tous les documents requis ont été jugés conformes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10 489 (3 décembre 2019) : Annuler la résolution CA18 10 440 qui suspendait l'application de l'article 6.3 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord qui permet de reconnaître de nouveaux organismes.
CA18 10440 (12 novembre 2018) : Suspendre temporairement l'application de l'article 6.3 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord qui permet de reconnaître de nouveaux organismes.

--	--

CA16 10 236 (13 juin 2016) : Amender la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord afin d'y inclure un programme de subvention pour une aide d'urgence destinée aux personnes et familles défavorisées.

DESCRIPTION

La politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement de Montréal-Nord dans le processus de reconnaissance, à titre de partenaires, des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.

La politique établit le statut de chaque organisme reconnu en fonction du niveau de complémentarité de sa mission avec celle de l'arrondissement de Montréal-Nord. L'accès aux ressources financières, matérielles et techniques de l'arrondissement dépend principalement de ce statut. Ainsi, les organismes reconnus par l'arrondissement sont susceptibles d'appartenir à l'une ou l'autre des catégories ou sous-catégories d'organismes suivants :

1. Les partenaires de mission
 - a. Les partenaires de mission complémentaire
 - b. Les partenaires de mission partagée
2. Les partenaires associés
 - a. Les partenaires institutionnels
 - b. Les partenaires de concertation
3. Les partenaires privés

Chaque catégorie nécessite de satisfaire à des critères de reconnaissance spécifiques. Une reconnaissance est valide pour trois ans. De plus, à certaines conditions et selon le type d'organismes, une reconnaissance permet d'obtenir une aide financière dans le cadre des cinq programmes suivants :

- Les subventions aux organismes de loisirs;
- Les subventions aux clubs sportifs;
- Les subventions aux organismes culturels;
- Les subventions pour des projets spéciaux;
- Les subventions provenant de la Ville de Montréal et gérées de concert avec l'arrondissement.

La politique précise également les conditions et les règles d'accès au soutien matériel et technique fourni par l'arrondissement. Selon le type d'usage (occasionnel, périodique et permanent), elle contient notamment des indications sur les priorités d'accès aux locaux et plateaux gérés par l'arrondissement. Aussi, des règles spécifiques s'appliquent pour les locaux à vocation culturelle et ceux à vocation communautaire de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord (MCC).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord permet d'avoir une approche équitable et transparente dans le traitement des demandes de nombreux organismes partenaires. Le but de cette politique est de soutenir les organismes sans but lucratif dont la mission s'harmonise avec les orientations, les politiques et le plan d'action de l'arrondissement. En ce sens, ces organismes constituent des partenaires de premier plan permettant à l'arrondissement de Montréal-Nord de réaliser sa mission auprès des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude FOURNIER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Claudel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2021-06-15



Dossier # : 1213827001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de ville de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, et ce, pour une période de deux ans.

Il est recommandé:

QUE soit acceptée, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de ville de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, et ce, pour une période de deux ans.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2021-08-19 18:29

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1213827001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de ville de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, et ce, pour une période de deux ans.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs secteurs de l'arrondissement de Montréal-Nord font l'objet d'exercices de planification urbaine en lien avec l'arrivée prochaine ou annoncée de projets structurants, notamment de transport en commun. Les territoires visés par les exercices de planification urbaine offrent un potentiel élevé de transformation, de redéveloppement et de densification. Il est donc nécessaire d'effectuer certaines acquisitions stratégiques. La Direction de l'urbanisme (DU) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est l'unité requérante responsable d'un programme d'acquisitions d'immeubles stratégiques dans les secteurs prioritaires. Ce programme s'étend également à l'ensemble du territoire montréalais lorsque des besoins spécifiques sont déterminés.

Le SUM, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et l'arrondissement de Montréal-Nord ont donc convenu, en 2021, de concerter leurs actions afin d'accroître la maîtrise foncière municipale dans cet arrondissement, notamment pour des fins locales telles que l'aménagement de nouveaux parcs.

C'est dans ce contexte que le conseil de ville a offert à l'arrondissement de Montréal d'offrir d'acquérir certains immeubles stratégiques à des fins locales. Cette offre est faite en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (ci-après « la Charte »), qui stipule que « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier ».

Toujours en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte, le conseil d'arrondissement doit formellement accepter l'offre du conseil de ville puisque « la résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

[numéro de décision du CM - Date] - Offrir, en vertu de l'article 85, premier alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, et ce, pour une période de deux ans.

DESCRIPTION

Comme suite à l'acceptation par le conseil d'arrondissement de l'offre de services faite par le conseil de ville, le SUM et le SGPI pourront réaliser certaines acquisitions d'immeubles stratégiques au bénéfice de l'arrondissement.

Les responsabilités sont réparties de la manière suivante entre le SUM, le SGPI et l'arrondissement:

SUM :

- Assure le suivi et collabore avec le SGPI et l'arrondissement pour coordonner le mandat d'acquisitions stratégiques;
- Assume les coûts capitalisables de certaines acquisitions d'immeubles stratégiques et certains frais incidents;
- Assure le suivi et collabore avec l'arrondissement pour le volet communication.

SGPI :

- Coordonne le mandat d'acquisitions stratégiques;
- Prépare les dossiers décisionnels afin de procéder aux acquisitions d'immeubles stratégiques.

Arrondissement de Montréal-Nord :

- Assure le suivi et collabore avec le SGPI et le SUM pour coordonner le mandat d'acquisitions stratégiques;
- Réalise les travaux de sécurisation, de déconstruction, de décontamination, d'entretien, etc., le cas échéant;
- Coordonne, en collaboration avec le SUM, le volet communication auprès des citoyens et des riverains.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Montréal-Nord possède peu de parcs et d'espaces verts. La superficie de ces derniers est très limitée. Ainsi, c'est à Montréal-Nord que la superficie de parcs et espaces verts par habitant est la plus faible de la Ville de Montréal.

Or, avec la transformation et la densification anticipée de certains secteurs, notamment comme suite à l'arrivée de projet structurant de transport collectif, cet état va s'exacerber. Il est donc nécessaire d'intervenir afin de mieux répondre aux besoins de la population en fait de parcs et espaces verts.

L'arrondissement possède l'expertise pour déterminer les besoins et comment y répondre par l'acquisition d'immeubles stratégiques. Toutefois, l'arrondissement ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour réaliser ces acquisitions dans un délai raisonnable.

Le SUM et le SGPI possèdent ces ressources financières et est disposé à appuyer

l'arrondissement. En contrepartie, l'arrondissement peut guider le SUM et le SGPI pour l'acquisition des immeubles stratégiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts d'acquisition d'un immeuble à des fins locales seront assumés entièrement par la ville centre.

La direction de l'urbanisme du SUM s'engage à assumer certains frais incidents.

L'arrondissement s'engage à assumer les coûts de sécurisation, d'entretien, de mise à niveau, de décontamination ou de déconstruction, le cas échéant, des immeubles acquis.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'offre de service n'est pas acceptée ou que l'acceptation est retardée, certaines acquisitions stratégiques pour fins locales ne pourront pas être réalisées. Tout retard pourrait accroître le coût de ces acquisitions.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil municipal - Résolution pour l'acquisition d'un premier immeuble à des fins locales - Septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Martine CARDIN, Montréal-Nord

Lecture :

Francine FORTIN, 19 août 2021
Martine CARDIN, 10 août 2021
Lucie CAREAU, 10 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

David ROSS
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2021-08-09



Dossier # : 1214394007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA07-10-0003-4 modifiant le Règlement RGCA07-10-0003 sur les bibliothèques afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal et autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA07-10-0003-4 modifiant le Règlement RGCA07-10-0003 sur les bibliothèques afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal;
QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA07-10-0003-4 modifiant le Règlement RGCA07-10-0003 sur les bibliothèques afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal;

ET QUE soit autorisée l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-07-23 14:55

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214394007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA07-10-0003-4 modifiant le Règlement RGCA07-10-0003 sur les bibliothèques afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal et autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Habituellement, des frais s'appliquent lorsque les documents des bibliothèques sont rendus en retard. Ces frais de retard sont censés assurer le retour des documents empruntés et inciter les abonné.e.s à agir de façon responsable. Or, plusieurs études ont démontré que l'abolition des frais de retard provoque un retour des abonné.e.s des bibliothèques qui ne venaient plus dans les bibliothèques, tout en maintenant le retour des documents.

Le mouvement nord-américain d'abolition des frais de retard en bibliothèques a pris un élan inégalé depuis la pandémie de la COVID-19. L'Association des bibliothèques publiques du Québec soutient ce mouvement. Chaque semaine, de nouvelles bibliothèques renoncent aux frais de retard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 10 026 Adopter le Règlement RGCA07-10-0003 sur les bibliothèques.

DESCRIPTION

Le Règlement RGCA07-10-0003 sur les bibliothèques prévoit des frais par jour de retard pour chaque document emprunté. Également, le Règlement prévoit que tout abonné qui refuse d'acquitter l'amende due perd son privilège d'emprunter des documents pour une période de 3 ans et se rend passible des autres peines édictées au présent règlement. Le prêt est suspendu si le solde dû dépasse 3 \$.

Depuis plusieurs années, les frais de retard sont remis en question parce qu'ils impactent au premier chef les populations vulnérables. En effet, certaines familles ne viennent plus en bibliothèques parce que leurs dossiers sont bloqués à cause des frais de retard.

L'abolition de ces frais vise le retour des abonné.e.s en bibliothèques. Pour ce faire, il y a lieu d'abroger les articles 16 et 17 de notre Règlement RGCA07-10-0003 sur les bibliothèques et de modifier l'article 18 pour la procédure de rappel pour le retour des

documents.

Pour assurer le retour des documents, des mesures sont mises en place et remplaceront celles dans l'article 18 :

- avis de courtoisie: 3 jours avant l'échéance des prêts (1 jour pour les prêts d'une semaine - dvd essentiellement);
- 1er avis de retard: 3 jours après l'échéance des prêts; les abonnés peuvent renouveler leurs emprunts;
- 2e avis de retard: 5 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné.e est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 3e avis de retard: 19 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné.e est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 4e avis de retard (par la poste): maintien de l'émission d'une facture après 32 jours de retard; la facture sera annulée dès que les documents seront rendus.

JUSTIFICATION

La pandémie de la COVID-19 a démontré à quel point les bibliothèques publiques sont essentielles dans le soutien des communautés. Ce sont les seules institutions où tout le monde, sans exception, peut être membre gratuitement et avoir accès à la culture, au savoir, aux nouvelles technologies et au loisir. L'instauration de frais de retard est un frein à leur fréquentation et leur utilisation par les populations les plus vulnérables, en particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2019, les frais de retard perçus par l'arrondissement de Montréal-Nord étaient de : 31 869,43 \$ [voir tableau]

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement aux objectifs de développement durable.

La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

En vertu de la deuxième orientation incontournable du Plan stratégique de Montréal 2030, la Ville de Montréal, dont les Bibliothèques de Montréal, est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle. Pour ce faire, les Bibliothèques de Montréal recommandent l'abolition des frais de retard, pour *ne laisser personne derrière et renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté* (Montréal 2030 : Plan stratégique, p. 28).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abolition des frais de retard et l'amnistie permettront de :

- Ramener, en bibliothèque, les abonné.e.s qui ne les fréquentent plus en raison des frais liés à leur dossier et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier.

- Permettre aux abonné.e.s de ramener des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection.
- Renforcer l'image des Bibliothèques de Montréal en mettant l'accent sur l'inclusion sociale et en réaffirmant leurs caractères inclusifs et accueillants.
- Former les lecteurs de demain et lutter contre l'analphabétisme et le décrochage scolaire.
- Assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie et impliquer les familles.
- Porter une attention particulière aux publics éloignés de la lecture.
- Permettre l'épanouissement de programmes de sensibilisation et de médiation à la lecture structurants et innovants.
- Réduire le fossé numérique et permettre aux abonné.e.s d'approprier les nouveaux modes de lecture qu'impliquent les technologies.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, afin d'éviter de bloquer de nouveaux dossiers d'abonné.e.s, les dates de retour des documents ont été automatiquement repoussées. C'était une mesure temporaire pour permettre aux abonné.e.s de continuer d'emprunter dans une période où les bibliothèques étaient l'un des rares services offerts aux citoyen.ne.s et leur accès était limité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement : 30 août 2021
Adoption du Règlement : 20 septembre 2021
Entrée en vigueur du Règlement et amnistie des frais encourus : 6 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DÉSILETS
Chef de division des bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-05

Claudiel TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1204602001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et adopter la résolution PP-044 afin de permettre la démolition de sections et l'agrandissement de l'école de la Fraternité située au 11241, avenue Drapeau, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation écrite tenue les 29 et 30 avril 2020;

QUE soit adoptée, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution visant à autoriser la démolition de sections et l'agrandissement de l'école de la Fraternité située au 11241, avenue Drapeau soit les lots 1 846 128, 1 846 130, 1 846 131 et 1 846 133 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille P1-379 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser un nombre d'étages maximum de 3 au lieu de 2, une marge avant principale de 3 m au lieu de 4,5 m du côté de l'avenue Éthier, un C.O.S. (coefficient d'occupation au sol) maximal de 0,68 au lieu de 0,60 et un taux d'implantation au sol maximal de 41,6 % au lieu de 30 %;

De déroger à l'article 76 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser l'utilisation de 4 différents types de revêtements extérieurs sur les murs du bâtiment au lieu de 3;

De déroger à l'article 92.20 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser 35 cases de stationnement plutôt que 48;

De déroger à l'article 229 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser un conteneur à ordures en cour arrière;

De déroger à l'article 236 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser aucune aire de chargement et déchargement au lieu d'une;

De déroger à l'article 237.2 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser une clôture d'une hauteur maximale 1,88 m au lieu de 0,90 m;

De déroger à l'article 237.3 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser sur une partie de la clôture en bordure du terrain de soccer, l'utilisation d'un filet comme matériau;

Dérogação liée au bâtiment temporaire :

De déroger à l'article 232.1 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser les bâtiments servant de classes modulaires sur le site du projet et pour une période n'excédant pas trente (30) jours suivant la fin des travaux ;

Le tout aux conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

Que le permis ne soit délivré que lorsque la commission scolaire de la Pointe-de-L'île, ou toute entité la représentant, sera devenue propriétaire des terrains constitués des lots 1 846 128, 1 846 130 et 1 846 133 du cadastre du Québec;

QU'une garantie financière de 1 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- 25% suite aux travaux de raccordement;
- 25% suite aux travaux de fondation;
- 25% suite aux travaux de structure;
- 25% à la livraison du projet;

QUE l'escalier en front sur l'avenue Éthier et menant à la cour d'école soit construite entièrement sur le terrain privé ;

ET CE conformément aux documents déposés :

- Plans de constructions et d'aménagements révision 1 par Mme Stéphanie Gravel pour la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc. et par Mme Fanny Lemaire, pour l'agence Relief design, datés du 10 mars 2020;
- Plans complémentaires révision 1 par Mme Stéphanie Gravel pour la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc. et par Mme Fanny Lemaire, pour l'agence Relief design, datés du 10 mars 2020;
- Certificat de localisation préparé par M. Louis-Philippe Fouquette, arpenteur géomètre, pour la firme Labre et associés arpenteurs géomètres inc., daté du 24 octobre 2019.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-05-06 09:39

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1204602001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-044-1 afin de permettre la démolition de sections et l'agrandissement de l'école de la Fraternité située au 11241, avenue Drapeau, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit adoptée, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le premier projet de résolution PP-044-1 afin de permettre la démolition de sections et l'agrandissement de l'école de la Fraternité située au 11241, avenue Drapeau soit les lots 1 846 128, 1 846 130, 1 846 131 et 1 846 133 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille P1-379 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser un nombre d'étages maximum de 3 au lieu de 2, une marge avant principale de 3 m au lieu de 4,5 m du côté de l'avenue Éthier, un C.O.S. (coefficient d'occupation au sol) maximal de 0,68 au lieu de 0,6 et un taux d'implantation au sol maximal de 41,6 % au lieu de 30 %;

De déroger à l'article 76 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser l'utilisation de 4 différents types de revêtements extérieurs sur les murs du bâtiment au lieu de 3;

De déroger à l'article 92.20 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser 35 cases de stationnement plutôt que 48;

De déroger à l'article 229 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser un conteneur à ordures en cour arrière;

De déroger à l'article 236 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser aucune aire de chargement et déchargement au lieu d'une;

De déroger à l'article 237.2 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser une clôture d'une hauteur maximale 1,88 m au lieu de 0,9 m;

De déroger à l'article 237.3 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser sur une partie de la clôture en bordure du terrain de soccer, l'utilisation d'un filet comme matériau;

Dérogation liée au bâtiment temporaire :

De déroger à l'article 232.1 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser les bâtiments servant de classes modulaires sur le site du projet et pour une période n'excédant pas trente (30) jours suivant la fin des travaux ;

Le tout aux conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QUE le permis ne soit délivré que lorsque la commission scolaire de la Pointe-de-L'île, ou toute entité la représentant, sera devenue propriétaire des terrains constitués des lots 1 846 128, 1 846 130 et 1 846 133 du cadastre du Québec;

QU'une garantie financière de 1 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- 25% suite aux travaux de raccordement;
- 25% suite aux travaux de fondation;
- 25% suite aux travaux de structure;
- 25% à la livraison du projet;

QUE l'escalier en front sur l'avenue Éthier et menant à la cour d'école soit construite entièrement sur le terrain privé ;

ET CE conformément aux documents déposés :

ET conformément aux documents déposés :

- Plans de constructions et d'aménagements révision 1 par Mme Stéphanie Gravel pour la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc. et par Mme Fanny Lemaire, pour l'agence Relief design, datés du 10 mars 2020 et annotés le 21 mai 2021 par la DAUSE;
- Plans complémentaires révision 1 par Mme Stéphanie Gravel pour la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc. et par Mme Fanny Lemaire, pour l'agence Relief design, datés du 10 mars 2020 et annotés le 21 mai 2021 par la DAUSE;
- Cinq planches reprisent suite à des modifications aux aménagements extérieurs au niveau du muret et de l'escalier sur l'avenue Éthier réalisé par l'agence Relief design datées de mars 2021 enregistrées sous le nom Fraternité_Plans_modifiés_finaux_aménagement_extérieur_2021-03-23 ;
- Certificat de localisation préparé par M. Louis-Philippe Fouquette, arpenteur géomètre, pour la firme Labre et associés arpenteurs géomètres inc., daté du 24 octobre 2019.

QU'À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1204602001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter la résolution PP-044-1 afin de permettre la démolition de sections et l'agrandissement de l'école de la Fraternité située au 11241, avenue Drapeau, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite tenue du 6 au 20 juillet 2021;

QUE soit adoptée, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-044-1 visant à autoriser la démolition de sections et l'agrandissement de l'école de la Fraternité située au 11241, avenue Drapeau soit les lots 1 846 128, 1 846 130, 1 846 131 et 1 846 133 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille P1-379 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser un nombre d'étages maximum de 3 au lieu de 2, une marge avant principale de 3 m au lieu de 4,5 m du côté de l'avenue Éthier, un C.O.S. (coefficient d'occupation au sol) maximal de 0,68 au lieu de 0,60 et un taux d'implantation au sol maximal de 41,6 % au lieu de 30 %;

De déroger à l'article 76 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser l'utilisation de 4 différents types de revêtements extérieurs sur les murs du bâtiment au lieu de 3;

De déroger à l'article 92.20 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser 35 cases de stationnement plutôt que 48;

De déroger à l'article 229 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser un conteneur à ordures en cour arrière;

De déroger à l'article 236 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser aucune aire de chargement et déchargement au lieu d'une;

De déroger à l'article 237.2 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser une clôture d'une hauteur maximale 1,88 m au lieu de 0,90 m;

De déroger à l'article 237.3 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser sur une partie de la clôture en bordure du terrain de soccer, l'utilisation d'un filet comme matériau;

Dérogation liée au bâtiment temporaire :

De déroger à l'article 232.1 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser les bâtiments servant de classes modulaires sur le site du projet et pour une période n'excédant pas trente (30) jours suivant la fin des travaux ;

Le tout aux conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction dans les 12 mois sous peine de rendre caduque cette résolution;

QUE le permis ne soit délivré que lorsque la commission scolaire de la Pointe-de-L'île, ou toute entité la représentant, sera devenue propriétaire des terrains constitués des lots 1 846 128, 1 846 130 et 1 846 133 du cadastre du Québec;

QU'une garantie financière de 1 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- 25% suite aux travaux de raccordement;
- 25% suite aux travaux de fondation;
- 25% suite aux travaux de structure;
- 25% à la livraison du projet;

QUE l'escalier en front sur l'avenue Éthier et menant à la cour d'école soit construite entièrement sur le terrain privé ;

ET CE conformément aux documents déposés :

- Plans de constructions et d'aménagements révision 1 par Mme Stéphanie Gravel pour la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc. et par Mme Fanny Lemaire, pour l'agence Relief design, datés du 10 mars 2020 et annotés le 21 mai 2021 par la DAUSE;
- Plans complémentaires révision 1 par Mme Stéphanie Gravel pour la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc. et par Mme Fanny Lemaire, pour l'agence Relief design, datés du 10 mars 2020 et annotés le 21 mai 2021 par la DAUSE;
- Cinq planches reprisent suite à des modifications aux aménagements extérieurs au niveau du muret et de l'escalier sur l'avenue Éthier réalisé par l'agence Relief design datées de mars 2021 enregistrées sous le nom Fraternité_Plans_modifiés_finaux_aménagement_extérieur_2021-03-23 ;
- Certificat de localisation préparé par M. Louis-Philippe Fouquette, arpenteur géomètre, pour la firme Labre et associés arpenteurs géomètres inc., daté du 24 octobre 2019.

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Signataire :

Claudiel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1204602001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et adopter la résolution PP-044 afin de permettre la démolition de sections et l'agrandissement de l'école de la Fraternité située au 11241, avenue Drapeau, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 2 mars 2020, le premier projet de résolution PP-044 afin de permettre la démolition de sections et l'agrandissement de l'école de la Fraternité située au 11241, avenue Drapeau, a été adopté et déposé.

Compte tenu des circonstances particulières liées à la COVID-19, les consultations publiques régulières et requises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été suspendues par décret du gouvernement.

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-008 le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2020, a désigné comme acte prioritaire le projet de résolution PP-044 afin de permettre la démolition de sections et l'agrandissement de l'école de la Fraternité située au 11241, avenue Drapeau. La consultation publique régulière est remplacée par une consultation écrite.

Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation écrite, mercredi le 29 et jeudi le 30 avril 2020, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-008.

Selon les directives du gouvernement en cette situation particulière, il n'est pas requis de tenir un processus de demande d'approbation référendaire. Également, il est important de mentionner que considérant que c'est un édifice public et étant donné le nouvel article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il n'y aurait tout de même pas eu de processus d'approbation référendaire.

Le procès-verbal de la séance de consultation écrite doit être déposé et la résolution modifiée PP-044 afin de permettre la démolition de sections et l'agrandissement de l'école de la Fraternité située au 11241, avenue Drapeau, doit être adopté avec des modifications s'il y a lieu.

Le projet de résolution PP-044 a été modifié afin d'ajouter les éléments suivants:

Dérogation liée au bâtiment temporaire :

De déroger à l'article 232.1 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser les bâtiments servant de classes modulaires sur le site du projet et pour une période n'excédant pas trente (30) jours suivant la fin des travaux ;

QUE l'escalier en front sur l'avenue Éthier et menant à la cour d'école soit construite entièrement sur le terrain privé ;

et de préciser les éléments suivants:

ET conformément aux documents déposés :

- Plans de constructions et d'aménagements **révision 1** par Mme Stéphanie Gravel pour la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc. et par Mme Fanny Lemaire, pour l'agence Relief design, datés du **10 mars** 2020;
- Plans complémentaires **révision 1** par Mme Stéphanie Gravel pour la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc. et par Mme Fanny Lemaire, pour l'agence Relief design, datés du **10 mars** 2020;

Les documents pour la consultation écrite contenaient les éléments ajoutés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204602001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-044-1 afin de permettre la démolition de sections et l'agrandissement de l'école de la Fraternité située au 11241, avenue Drapeau, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Mise en contexte :

Le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'agrandissement de l'école de la Fraternité a été adopté en mai 2020 et le permis de construction a été émis le 16 septembre 2020. L'aménagement extérieur prévoyait la protection d'un arbre mature de la Ville localisé en front sur l'avenue Éthier. Cet élément engendrait la construction d'une partie du muret du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) sur le domaine public. Toutefois, après l'émission du permis, une inspection par les responsables de la Ville a permis de constater que cet arbre mature était en mauvais état et devait être abattu, ce qui a été fait par la Ville. En conséquence, la construction du muret sur le domaine public n'est plus requise.

La modification au PPCMOI présente une nouvelle configuration de l'escalier et la reconstruction du muret dans les limites du terrain du CSSPI. Les modifications n'ont aucun impact sur les termes du PPCMOI, seuls certains plans attachés à la résolution seront ajoutés et d'autres seront annotés. Le permis a été émis sur la base des plans initiaux, un addenda aux permis sera fait une fois la modification au PPCMOI complétée.

La proposition respecte les critères du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et des autres règlements locaux d'urbanisme en vigueur.

Recommandation :

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 11241, avenue Drapeau, pour modifier un PPCMOI approuvé ayant pour but d'agrandir l'école de la Fraternité.

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande reçue lors du CCU du 1er juin 2021.

ET conformément aux documents déposés :

- Plans de constructions et d'aménagements révision 1 par Mme Stéphanie Gravel pour la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc. et par Mme Fanny Lemaire, pour l'agence Relief design, datés du 10 mars 2020 et annotés le 21 mai 2021 par la DAUSE;

- Plans complémentaires révision 1 par Mme Stéphanie Gravel pour la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc. et par Mme Fanny Lemaire, pour l'agence Relief design, datés du 10 mars 2020 et annotés le 21 mai 2021 par la DAUSE;

- Cinq planches reprises suite à des modifications aux aménagements extérieurs au niveau du muret et de l'escalier sur l'avenue Éthier réalisé par l'agence Relief design datées de mars 2021 enregistrées sous le nom
Fraternité_Plans_modifiés_finaux_aménagement_extérieur_2021-03-23 ;

- Certificat de localisation préparé par M. Louis-Philippe Fouquette, arpenteur géomètre, pour la firme Labre et associés arpenteurs géomètres inc., daté du 24 octobre 2019.

En conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au décret 102-2021 du 5 février 2021 qui a pris effet le 8 février 2021, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement et une consultation écrite sera tenue.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204602001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter la résolution PP-044-1 afin de permettre la démolition de sections et l'agrandissement de l'école de la Fraternité située au 11241, avenue Drapeau, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 28 juin 2021, le projet de résolution PP-044-1 a été adopté. Conformément aux arrêtés ministériels, une consultation écrite a eu lieu du 6 au 20 juillet 2021.

Suite à la tenue de la consultation écrite, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

Les modifications apportées au PPCMOI ne sont pas susceptible d'approbation référendaire.

La résolution PP-044-1 doit être adopté conformément à la loi. Un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié suite à la séance du conseil.

La publication des avis publics sur le site Internet de l'arrondissement est conforme à notre Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION **Dossier # :1204602001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-044 afin de permettre la démolition de sections et l'agrandissement de l'école de la Fraternité située au 11241, avenue Drapeau, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre la démolition de sections et l'agrandissement de l'école de la Fraternité sur les lots 1 846 128, 1 846 130, 1 846 131 et 1 846 133 du cadastre du Québec, soit le 11241, avenue Drapeau. La propriété de l'école fait front sur la rue Amos et sur les avenues Drapeau et Éthier. L'entrée principale du bâtiment est localisée sur l'avenue Drapeau. L'école occupe une grande partie de l'îlot, à l'exception de quatre bâtiments localisés au sud, dont deux en front sur la rue de Charleroi. Le secteur dans lequel elle se situe est un secteur résidentiel et nous retrouvons des commerces en front sur la rue de Charleroi. L'école de la fraternité a été construite en 1952. Le bâtiment a subi plusieurs agrandissements entre 1952 et 1961.

En raison d'une constante augmentation de sa clientèle, la Commission scolaire de la Pointe de l'Île propose d'agrandir le bâtiment de l'école de la Fraternité. En effet, le projet consiste à démolir une partie du bâtiment existant, soit une partie de l'aile C donnant sur l'avenue Éthier ainsi que l'aile E en front sur la rue d'Amos. Il y aura construction d'un nouveau pavillon de deux à trois étages comprenant des salles de classe, un gymnase, une bibliothèque, une salle polyvalente et des bureaux. À l'endroit où viendra prendre appui l'agrandissement, une partie de la toiture du bâtiment existant sera remplacée. Étant donné l'agrandissement, il y aura une intervention au niveau de la partie haute en retrait du gymnase existant afin de remplacer les fenêtres et le revêtement. Il y aura aussi le réaménagement d'un stationnement et de la cour d'école. Pour ne pas amputer davantage la cour d'école, il a été préféré d'ajouter un étage supplémentaire au nouveau pavillon. L'école accueille actuellement 410 élèves. Après l'agrandissement, la capacité d'occupation sera augmentée à environ 710 élèves.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Architecture :

Le nouveau pavillon s'intégrera harmonieusement avec le bâtiment existant puisqu'il sera construit avec de la maçonnerie telle que l'existante (brique d'argile fini Rum/Raisin et bloc architectural fini blanc Carrera meulé). Il y aura une reprise des finitions en métal rouge déjà présentes sur le bâtiment existant. Également, des finitions métalliques dans les tons tels le bleu, le blanc et le corail seront ajoutées.

Pour donner un aspect plus moderne au nouveau pavillon, une fenestration pleine hauteur sera présente au gymnase et à la salle polyvalente. Aussi, certains volumes des étages supérieurs du nouveau pavillon seront construits avec un revêtement de panneau métallique blanc. Le revêtement en brique d'argile de la partie existante en hauteur et en retrait du gymnase sera modifié afin d'arrimer la hauteur des fenêtres aux nouvelles constructions. Le matériau utilisé sera un revêtement métallique de panneaux en acier brun foncé puisque la brique ne pouvait être réutilisée dû à la structure existante qui ne peut supporter une nouvelle charge.

L'installation de structures renforcées ainsi que l'aménagement d'accès pour permettre, dans une phase ultérieure, l'aménagement de toit-terrasse et toit vert est aussi prévue au projet. Ces structures se retrouveront d'une part chevauchant une partie du toit du gymnase ainsi que de la salle mécanique et l'autre se retrouvant sur une partie du toit de la salle polyvalente.

Implantation :

L'agrandissement sera construit sur deux (2) et trois (3) étages. Le bâtiment dans son ensemble incluant les anciennes et les nouvelles parties, offrira une superficie de huit mille trois cent quarante-deux mètres carrés (8 342 m²). La surface du terrain vouée à la cour d'école fut mise au cœur du projet.

Compte tenu, de la superficie du terrain dans son ensemble, certains compromis ont dû être réalisés. D'abord, le projet déroge au Règlement de zonage R.R.1562 au niveau du nombre d'étages, soit trois (3) au lieu de deux (2), au niveau du taux d'implantation, soit quarante et un virgule six pour cent (41,6 %) au lieu de trente pour cent (30 %), ainsi qu'au niveau du coefficient d'occupation au sol (COS), soit soixante-huit pour cent (68 %) au lieu de soixante pour cent (60 %).

Ensuite, encore pour laisser une plus grande place à la cour, on propose également un nombre d'espaces de stationnement inférieur aux exigences minimales, soit trente-cinq (35) cases au lieu des quarante-huit (48) cases requises. Également, le projet prévoit une marge avant principale de trois mètres (3 m) au lieu de quatre mètres cinquante (4,50 m) du côté de l'avenue Éthier.

Malgré les dérogations reliées au zonage, le projet est conforme au plan d'urbanisme qui limite la construction à un maximum de trois (3) étages hors-sol et prévoit un taux d'implantation au sol moyen.

Le projet prévoit la démolition d'un muret localisé sur le domaine public en front sur les avenues Drapeau et Éthier ainsi que sur la rue d'Amos. La majeure partie de ce muret sera reconstruite sur la propriété de la commission scolaire. Étant donné la présence d'un arbre mature dont la viabilité serait remise en cause dans l'éventualité où le muret serait retiré, une petite partie, de quelques mètres, sur l'avenue Éthier, sera reconstruite sur le domaine public afin de protéger cet arbre. Une demande pour un permis d'occupation du domaine public devra être réalisée à cet effet. Cette partie de la construction du muret n'est pas comprise dans le PPCMOI puisque cette construction est localisée sur le lot adjacent au projet et appartenant à la Ville. Le projet prévoit un stationnement de 35 cases dérogeant ainsi au nombre minimal de 48 cases requises au Règlement de zonage refondu n°1562 de l'arrondissement.

Aménagement paysager :

La réglementation impose la plantation de trente-et-un (31) arbres sur le terrain alors que le projet en prévoit davantage. En effet, la plantation de trente-six (36) arbres est projetée. La vocation de la cour d'école doit offrir des surfaces de jeux actifs en quantité suffisante pour les élèves. Cet élément a un impact sur la quantité de surfaces gazonnées qui est plus limitée. Par ailleurs, la valorisation du gazon existant fut mise de l'avant et l'ensemencement d'un nouvel espace gazonné à l'extrémité nord de la cour fut proposé. Cette nouvelle aire de jeux libre offrira aux élèves un endroit vert et ombragé. Considérant cet ajout, la surface d'espaces verts dans la cour d'école est augmentée passant de huit virgule cinq pour cent (8,5 %) d'espaces verts dans la cour d'école existante à neuf virgule six pour cent (9,6 %) pour le projet.

Dans ce projet, un conteneur à ordures sera localisé en cour arrière ce qui déroge à la réglementation. Comme mesure de mitigation, l'architecte-paysagiste a choisi de le clôturer avec la même clôture ornementale utilisée pour la cour d'école. De plus, une lisière de conifères viendra réduire la visibilité du conteneur de la rue. Également, il sera positionné successivement à plusieurs potagers constitués de bacs en bois surélevés. Cette disposition créera un alignement symétrique atténuant grandement la perturbation visuelle et physique de cet usage dans la cour d'école.

Affichage :

Une enseigne principale, mentionnant le nom de l'école de la Fraternité, constituée de lettres détachées de type « channel », non lumineuses et en aluminium peint noir sera localisée sur la façade de l'avenue Drapeau, sous le niveau inférieur des fenêtres du deuxième étage près de l'entrée principale du bâtiment. Trois enseignes complémentaires identifieront les entrées du bâtiment, soit, l'administration, le service de garde ainsi que le gymnase. Les trois enseignes complémentaires seront également composées de lettres détachées de type « channel », non lumineuses et en aluminium peint noir, chacune installée sur un panneau métallique lisse reprenant l'une des trois couleurs suivantes: rouge, bleu aqua et corail.

Enjeux :

Le nouveau projet inclut trois lots appartenant à la Ville de Montréal et localisés en bordure sud du terrain propriété de la Commission scolaire de la Pointe-de-L'Île. Dans le projet proposé, le nouveau stationnement est aménagé en partie sur ces terrains constitués des numéros de lots suivants : 1 846 128, 1 846 130 et 1 846 133 du cadastre du Québec. La transaction est en cour de négociation avec le service de la gestion et de la immobilière de la Ville de Montréal. Le projet particulier sera autorisé conditionnellement à ce que la commission scolaire de la Pointe-de-L'Île, ou tout entité lui succédant, soit devenue propriétaire desdits lots.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 11241, avenue Drapeau en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ayant pour but la démolition de section et l'agrandissement du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire aux dispositions du Règlement de zonage R.R.1562 quant au nombre d'étages, à la marge avant principale, au COS, au taux d'implantation, au nombre de types de revêtement, au nombre d'espaces de stationnement, à l'emplacement du conteneur à ordures, à la hauteur de la clôture, au matériau d'une partie de la clôture et enfin, à l'exigence d'une aire de chargement;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre harmonieusement au milieu existant;

CONSIDÉRANT que le projet apporte une plus-value au secteur et de façon générale à l'Arrondissement;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin d'école pour les familles du secteur;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un usage public;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Il est proposé :

D'adopter en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution PP-044 visant à autoriser la démolition de sections et l'agrandissement d'un bâtiment public au 11241, avenue Drapeau soit les lots, 1 846 128, 1 846 130, 1 846 131 et 1 846 133 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille P1-379 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Un nombre d'étages maximum de trois (3) au lieu de deux (2);
- Une marge avant principale de trois mètres (3 m) au lieu de quatre mètres cinquante (4,50 m) du côté de l'avenue Éthier;
- Un C.O.S. (coefficient d'occupation au sol) maximal de zéro virgule soixante-huit (0,68) au lieu de zéro virgule soixante (0,60);
- Un taux d'implantation au sol maximal de quarante et un virgule six pour cent (41,6 %) au lieu de trente pour cent (30 %);

De déroger à l'article 76 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Que soit autorisée l'utilisation de quatre (4) différents types de revêtements extérieurs sur les murs du bâtiment au lieu de trois (3);

De déroger à l'article 92.20 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Que l'aire de stationnement comprenne trente-cinq (35) cases de stationnement plutôt que les quarante-huit (48) exigées;

De déroger à l'article 229 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Que soit autorisé un conteneur à ordures en cour arrière;

De déroger à l'article 237.2 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Une clôture d'une hauteur maximale d'un mètre quatre-vingt-huit (1,88 m) au lieu de zéro virgule quatre-vingt-dix mètre (0,90 m);

De déroger à l'article 236 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Zéro (0) aire de chargement et déchargement au lieu d'une (1) aire de chargement et déchargement;

De déroger à l'article 237.3 du Règlement de zonage R.R.1562 et permettre :

- Que sur une partie de la clôture en bordure du terrain de soccer, soit autorisée l'utilisation d'un filet comme matériau.

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

Que le permis ne soit délivré que lorsque la commission scolaire de la Pointe-de-L'île, ou toute entité la représentant, sera devenue propriétaire des terrains constitués des lots 1 846 128, 1 846 130 et 1 846 133 du cadastre du Québec;

QU'une garantie financière de 1 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- 25% suite aux travaux de raccordement;
- 25% suite aux travaux de fondation;
- 25% suite aux travaux de structure;
- 25% à la livraison du projet.

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux documents déposés :

- Plans de constructions et d'aménagements par Madame Stéphanie Gravel, pour la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc., et par madame Fanny Lemaire, pour l'agence Relief design, datés du 16 janvier 2020;
- Plans complémentaires par Madame Stéphanie Gravel, pour la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc., et par madame Fanny Lemaire, pour l'agence Relief design, datés du 16 janvier 2020;
- Certificat de localisation préparé par Monsieur Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, pour la firme Labre et associés arpenteurs-géomètres inc., daté du 24 octobre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié tel que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme l'exige concernant l'assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2020

- Avis annonçant l'assemblée publique;
- Affichage sur le site du projet.

Avril 2020

- 7 avril - Assemblée publique sur le projet particulier.

Mai 2020

- 5 mai - Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement RGA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord ainsi qu'au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2020-02-05

**Dossier # : 1197177005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter la résolution PP-037, afin de permettre la démolition, le lotissement et la construction de quatre bâtiments résidentiels multifamiliaux isolés totalisant 32 logements sur le lot 1 845 549 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 7 mai 2019 à 18 h 45 concernant le projet de résolution PP-037 afin de permettre la démolition, le lotissement et la construction de quatre bâtiments résidentiels multifamiliaux isolés totalisant 32 logements sur le lot 1 845 549 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - RGCA11-10-0007;

QUE soit adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - RGCA11-10-0007, la résolution PP-037 visant à autoriser la démolition, le lotissement et la construction de quatre (4) bâtiments résidentiels multifamiliaux isolés au 11900, avenue L'Archevêque, soit le lot 1 845 549 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille RM30-386 et permettre pour le projet :

- un usage résidentiel de classe I (multifamilial 7 à 10 logements) alors que l'usage n'est pas permis;

De déroger à l'article 131 et de permettre pour le projet:

- une marge latérale nord de 1,80 m au lieu de 2,28 m pour les bâtiments n° 2, n°3, n°4;
- une marge latérale sud de 1,80 m au lieu de 2,28 m pour les bâtiments n°1, n°2, n°3;

De déroger à l'article 76.2 et d'autoriser pour le projet :

- un revêtement léger (aluminium) dans une proportion maximale de 20 % par façade alors que le matériau est prohibé pour un bâtiment de trois étages et moins;
- un revêtement léger (aluminium) d'une épaisseur de 3 mm au lieu de 3,2 mm;

De déroger à l'article 85 alinéas 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur de rez-de-chaussée de 2 m au-dessus du trottoir au lieu de 1,80 m;

De déroger à l'article 85 alinéas 4 et d'autoriser pour le projet :

- des escaliers extérieurs en alcôve menant à un étage plus élevé que le rez-de-chaussée;

De déroger à l'article 97 et d'autoriser pour les bâtiments 1, 2 et 3 :

- 8 bâtiments accessoires par bâtiment principal de type rangement extérieur au lieu de 2 sur chaque terrain;

De déroger à l'article 93 et d'autoriser pour les bâtiments 2 et 3 :

- Des conteneurs semi-enfouis de type «molok» en marge avant alors que l'usage n'est pas permis;

De déroger à l'article 92.20 et d'autoriser pour le bâtiment 4 :

- 0 case de stationnement au lieu de 2 cases;

De déroger à l'article 97 et d'autoriser pour le bâtiment 4 :

- 9 bâtiments accessoires par bâtiment principal de type rangement extérieur au lieu de 2 sur chaque terrain;

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

- QU'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis de construction, dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - RGCA11-10-0007 de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux documents déposés :

- Document de présentation CCU préparé par Rayside Labossière datée de mars 2019 et déposée à la DAUSE le 8 mars 2019;
- Certificat de localisation préparé par Bernard Monette, arpenteur-géomètre,

daté du 30 novembre 2015, dossier 13 494, minute 4818 et déposé à la
DAUSE le 1^{er} février 2019.

QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 549 du cadastre du Québec, soit le 11900,
avenue L'Archevêque.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-05-22 17:43

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1197177005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de résolution PP-037-1, afin de permettre la démolition, le lotissement et la construction de quatre bâtiments résidentiels multifamiliaux isolés totalisant 32 logements sur le lot 1 845 549 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet de résolution PP-037-1 visant à autoriser la démolition, le lotissement et la construction de quatre bâtiments résidentiels multifamiliaux isolés totalisant 32 logements au 11900, avenue L'Archevêque, soit le lot 1 845 549 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille RM30-386 et permettre un usage résidentiel de classe I (multifamilial 7 à 10 logements) alors que l'usage n'est pas permis;

De déroger à l'article 131 et de permettre une marge latérale nord de 1,8 m au lieu de 2,28 m pour les bâtiments n°2, n°3, n°4 et une marge latérale sud de 1,8 m au lieu de 2,28 m pour les bâtiments n°1, n°2, n°3;

De déroger à l'article 76.2 et d'autoriser un revêtement léger (aluminium) dans une proportion maximale de 20 % par façade alors que le matériau est prohibé pour un bâtiment de trois étages et moins et un revêtement léger (aluminium) d'une épaisseur de 3 000 mm au lieu de 3 200 mm;

De déroger à l'article 85 alinéa 4 et d'autoriser des escaliers extérieurs en alcôve menant à un étage plus élevé que le rez-de-chaussée;

De déroger à l'article 97 et d'autoriser pour les bâtiments 1, 2 et 3, huit bâtiments accessoires par bâtiment principal de type rangement extérieur au lieu de deux sur chaque terrain;

De déroger à l'article 93 et d'autoriser pour les bâtiments 2 et 3, des conteneurs semi-enfouis en marge avant alors que l'usage n'est pas permis;

De déroger à l'article 92.20 et d'autoriser pour le bâtiment 4, 0 case de stationnement au lieu de deux cases;

De déroger à l'article 97 et d'autoriser pour le bâtiment 4, neuf bâtiments accessoires par bâtiment principal de type rangement extérieur au lieu de deux sur chaque terrain;

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

QU'une garantie financière de 3 % soit déposée lors de la délivrance du permis;

QU'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis de construction, dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QUE le règlement sur les PPCMOI RGCA11-10-007-9 entre en vigueur;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux documents déposés :

- Document de présentation CCU préparée par Rayside Labossière datée de mars 2019 et déposée à la DAUSE le 8 mars 2019;
- Document modifiant le document de présentation CCU préparé Rayside Labossière de mars 2019 et déposé le 14 juillet 2021.
- Certificat de localisation préparé par Bernard Monette, arpenteur-géomètre, daté du 30 novembre 2015, dossier 13 494, minute 4818 et déposé à la DAUSE le 1^{er} février 2019;
- Plan d'implantation préparé par Jean-Philippe Giguère arpenteur-géomètre daté du 15 mars 2019 et déposé à la DAUSE le 15 mars 2019.

QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 549 du cadastre du Québec, soit le 11900, avenue L'Archevêque;

ET QU'une séance de consultation soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par

Le

Signataire :

Claudel TOUSSAINT
Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1197177005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter la résolution PP-037, afin de permettre la démolition, le lotissement et la construction de quatre bâtiments résidentiels multifamiliaux isolés totalisant 32 logements sur le lot 1 845 549 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2019, relativement à l'autorisation du projet.

ATTENDU l'adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement du 8 avril 2019 (CA19 10 171).

ATTENDU la tenue de la consultation publique du 7 mai 2019.

Il est proposé d'adopter une résolution visant à autoriser la démolition, le lotissement et la construction de quatre (4) bâtiments résidentiels sis au 11900, avenue L'Archevêque soit le lot 1 845 549 du cadastre du Québec, avec les modifications suivantes :

- Ajout d'une dérogation qui ne figurait pas au projet de résolution n°1 mais qui figurait au plan d'implantation présenté aux membres du CCU lors de la séance du 12 mars 2019. Cette dérogation a été intégrée et présentée lors de la consultation publique du 7 mai 2019. La dérogation vise à déroger à l'article quatre-vingt cinq (85) alinéas deux (2) et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur de rez-de-chaussée de deux mètres (2m) au-dessus du trottoir au lieu d'un virgule quatre-vingt mètre (1,80m).

- Retrait de la condition visant à ce qu'une garantie financière soit déposée lors de la délivrance du permis.

Étant donné que le projet est approuvé par le service de l'habitation de la Ville de Montréal et financé par le programme Accès-Logis, le service de l'habitation recommande de retirer cette condition pour assurer la viabilité du projet.

- Modification du délai de validité de la résolution de dix-huit (18) mois à vingt-quatre (24) mois.

Étant donné les délais d'approbation qui sont liés à la réalisation de projet de logements sociaux, il est préférable de prolonger le délai de validité de la résolution pour ce projet.

Le projet n'est pas soumis au processus référendaire au regard de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme puisqu'il s'agit d'un projet de logements sociaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1197177005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de résolution PP-037-1, afin de permettre la démolition, le lotissement et la construction de quatre bâtiments résidentiels multifamiliaux isolés totalisant 32 logements sur le lot 1 845 549 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Mise en contexte :

Le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour permettre la démolition d'un bâtiment situé au 11900, avenue l'Archevêque pour y ériger 4 nouveaux immeubles accueillants 32 logements et le permis de construction a été émis le 12 décembre 2019.

Aucune modification au PPCMOI ne porte sur les dérogations accordées, mais plutôt sur les matériaux utilisés ainsi que sur l'ajout d'élément du mobilier urbain.

Modification 1 : La première modification au PPCMOI consiste à la proposition d'un traitement différent de 3 des 4 façades avant des bâtiments du projet.

Un panneau de revêtement métallique façonné prévu en bordure des alcôves des escaliers avant est remplacé par une section de brique.

Nous sommes favorables à cette modification, surtout qu'elle agrémente la façade en créant un cadre de maçonnerie autour de la cage d'escalier ouverte.

Modification 2 : En vertu des normes du CSEM, il appert qu'il est interdit de procéder à des branchements aériens pour le projet et que des branchements électriques souterrains soient requis à travers des unités de BRC sur les terrains privés en façade avant.

Au total, 2 branchements sont requis pour les 4 propriétés.

Considérant les contraintes et les exigences des organismes parapublics et les nôtres, les deux BRC prévus doivent être obligatoirement dissimulés par des unités de lampadaire privé.

Ceci dit, pour un souci d'homogénéité et d'intégration urbaine, nous avons exigé qu'une unité d'éclairage identique soit installée devant chacune des entrées privées et non seulement devant 2 d'entre-elles.

Des piliers de lampadaires pour BRC vident seront installés devant les deux autres bâtiments.

La proposition respecte les critères du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et des autres règlements locaux d'urbanisme en vigueur.

Recommandation :

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 11900, avenue L'Archevêque, pour modifier un PPCMOI approuvé ayant pour but de modifier le projet.

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande;

ET conformément aux documents déposés :

§ Document de présentation CCU préparée par Rayside Labossière datée de mars 2019 et déposée à la DAUSE le 8 mars 2019;

§ Document modifiant le document de présentation CCU préparé Rayside Labossière de mars 2019 et déposé le 14 juillet 2021.

§ Certificat de localisation préparé par Bernard Monette, arpenteur-géomètre, daté du 30 novembre 2015, dossier 13 494, minute 4818 et déposé à la DAUSE le 1^{er} février 2019;

§ Plan d'implantation préparé par Jean-Philippe Giguère arpenteur-géomètre daté du 15 mars 2019 et déposé à la DAUSE le 15 mars 2019.

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement RGA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord ainsi qu'au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

En conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et adaptée à l'arrêté ministériel en vigueur, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement et une consultation écrite sera tenue.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic BEAUDRY
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197177005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-037, afin de permettre la démolition, le lotissement et la construction de quatre bâtiments résidentiels multifamiliaux isolés totalisant 32 logements sur le lot 1 845 549 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste en la démolition d'un bâtiment situé au 11900, avenue L'Archevêque pour y ériger quatre (4) nouveaux immeubles accueillant trente-deux (32) logements de plusieurs typologies. Le bâtiment existant est un ancien entrepôt actuellement vacant appartenant à la Société de Saint-Vincent-de-Paul de Montréal et dont la construction de 1972 se compose de deux (2) étages en blocs de béton. Le projet proposé permet ainsi de transformer l'usage commercial du site vers un usage résidentiel qui se veut en cohérence avec les immeubles qui lui sont adjacents sur L'Archevêque, majoritairement des maisons et des immeubles à logements d'un (1) à trois (3) étages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise à accueillir des logements locatifs communautaires et abordables pour des ménages à faibles revenus (Accès-Logis). Le projet se compose d'une succession de quatre (4) volumes distincts. Afin de favoriser leur intégration dans le secteur, les nouveaux bâtiments comportent trois (3) étages et reprennent le même gabarit et l'alignement sur rue que leurs voisins au sud. Le revêtement extérieur est composé majoritairement d'une même brique d'argile offrant plusieurs nuances agencées à des éléments en aluminium de couleur cuivre au pourtour des fenêtres. Ces éléments se propagent sur la façade principale des quatre volumes de façon à dynamiser et rendre la composition chaleureuse pour les résidents.

Les trente-deux (32) logements sont distribués au sein des quatre (4) volumes selon leur typologie; les logements se succèdent dans les bâtiments selon qu'ils aient un (1), deux (2), trois (3) ou quatre (4) chambres à coucher. L'objectif visé, en regroupant les typologies, est de favoriser la bonne cohabitation entre les locataires, rassemblant les familles plus larges sous un même toit et les plus petits ménages sous un autre.

L'accès aux logements se fait par des escaliers situés en alcôves sur la façade principale, mais qui sont partiellement dissimulés par des garde-corps en verre trempé satiné. Le geste vient créer pour chaque volume une faille en façade traitée avec une brique plus claire.

Étant donné que le projet se trouve dans un secteur paisible de l'arrondissement, et que les bâtiments sont en recul par rapport à la rue, l'organisme préconise un accès direct, sans portail de sécurité, vers les logements afin de créer le sentiment d'être propriétaire pour les locataires. L'organisme offre la possibilité d'ajouter un contrôle d'accès, si la sécurité doit être renforcée dans le futur, selon la clientèle ou les circonstances.

Chaque logement offre une luminosité et une ventilation maximale puisqu'ils sont ceinturés de trois (3) murs extérieurs, puis ils sont tous munis d'un généreux balcon sur cour arrière, ainsi que d'un espace de rangement adjacent.

L'accès aux stationnements se fera par la ruelle, le choix a été fait de mutualiser les stationnements aux abords des bâtiments 1 et 2 pour desservir les 4 bâtiments. Ce choix a été fait d'une part pour faciliter les manoeuvres des autos, puisque la ruelle se rétrécit vis-à-vis du bâtiment 4. D'autre part, cette configuration offre la possibilité d'aménager une cour extérieure de bonne taille aux abords des bâtiments 3 et 4 abritant les logements familiaux.

Bien que le règlement n'oblige pas de local à déchets, ou d'équipement particulier pour la collecte des déchets, le promoteur a fait le choix de prévoir un bac semi-enfoui commun aux quatre (4) bâtiments, pour limiter les risques de dépôt sauvage hors des heures de collecte.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères du Chapitre 9 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Toutefois, celui-ci déroge à différent point du Règlement de zonage R.R.1562, le projet a donc été évalué selon les critères du règlement sur les PPCMOI.

Il est proposé :

D'adopter en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution visant à autoriser la construction de quatre bâtiments résidentiels au 11900, avenue L'Archevêque, soit le lot 1 845 549 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille RM30-386 et permettre pour le projet :

- un usage résidentiel de classe I (multifamilial sept (7) à dix (10) logements) alors que l'usage n'est pas permis;

De déroger à l'article 131 et de permettre pour le projet:

- une marge latérale nord d'un virgule quatre-vingts mètre (1,8 m) au lieu de deux virgule vingt-huit mètres (2,28 m) pour les bâtiments n°2, n°3, n°4;
- une marge latérale sud d'un virgule quatre-vingts mètre (1,8 m) au lieu de deux virgule vingt-huit mètres (2,28 m) pour les bâtiments n°1, n°2, n°3;

De déroger à l'article 76.2 et d'autoriser pour le projet :

- un revêtement léger (aluminium) dans une proportion maximale de vingt pour cent (20 %) par façade alors que le matériau est prohibé pour un bâtiment de trois (3) étages et moins;
- un revêtement léger (aluminium) d'une épaisseur de trois mille millimètres (3 000 mm) au lieu de trois mille deux cents millimètres (3 200 mm);

De déroger à l'article 85 alinéa 4 et d'autoriser pour le projet :

- des escaliers extérieurs en alcôve menant à un étage plus élevé que le rez-de-chaussée;

De déroger à l'article 97 et d'autoriser pour les bâtiments 1, 2 et 3 :

- huit (8) bâtiments accessoires par bâtiment principal de type rangement extérieur au lieu de deux (2) sur chaque terrain;

De déroger à l'article 93 et d'autoriser pour les bâtiments 2 et 3 :

- Des conteneurs semi-enfouis en marge avant alors que l'usage n'est pas permis;

De déroger à l'article 92.20 et d'autoriser pour le bâtiment 4 :

- zéro (0) case de stationnement au lieu de deux (2) cases;

De déroger à l'article 97 et d'autoriser pour le bâtiment 4 :

- neuf (9) bâtiments accessoires par bâtiment principal de type rangement extérieur au lieu de deux (2) sur chaque terrain.

Les membres du CCU suggèrent également au propriétaire :

- de veiller à ne pas placer les fenêtres latérales en vis-à-vis, de façon à respecter l'intimité des particuliers dans leur logement;
- de s'assurer d'avoir une pellicule antigraffiti sur le verre tympan des garde-corps.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 11900, avenue L'Archevêque en vertu du règlement RGCA11-10-0007 sur les PPCMOI ayant pour but de construire quatre (4) bâtiments totalisant trente-deux (32) logements;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire aux dispositions du Règlement de zonage 1562 quant à l'usage, à la marge latérale, aux matériaux de revêtement, aux escaliers extérieurs, aux usages permis dans la cour avant, au stationnement et aux rangements extérieurs;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre harmonieusement au milieu existant;

CONSIDÉRANT que le projet apporte une plus-value au secteur et de façon générale à l'arrondissement;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007-9 autorise à certaines conditions un projet particulier relatif à un usage résidentiel de six (6) unités et plus;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007-9 et s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes :

- QU'une garantie financière de trois pour cent (3 %) soit déposée lors de la délivrance du permis;
- QUE le Règlement RGCA11-10-007-9 entre en vigueur;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de

modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux documents déposés :

- Document de présentation CCU préparée par Rayside Labossière datée de mars 2019 et déposée à la DAUSE le 8 mars 2019;

- Certificat de localisation préparé par Bernard Monette, arpenteur-géomètre, daté du 30 novembre 2015, dossier 13 494, minute 4818 et déposé à la DAUSE le 1^{er} février 2019;

- Plan d'implantation préparé par Jean-Philippe Giguère arpenteur-géomètre daté du 15 mars 2019 et déposé à la DAUSE le 15 mars 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie financière de trois pour cent (3 %) devra être déposée lors de la délivrance du permis.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié tel que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme l'exige concernant l'assemblée publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toutefois la loi prévoit une exemption pour les projets de logement sociaux.

Avril 2019 :

- CA 8 avril - Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public annonçant l'assemblée publique;
- Affichage sur site

Mai 2019

- 7 mai - Assemblée publique sur le projet particulier.

Juin 2019

- CA du 3 juin - Adoption du projet de résolution;

- Entrée en vigueur du PPCMOI.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur DAUSE

Le : 2019-03-15



Dossier # : 1207177008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et adopter la résolution PP-045 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de dix étages au 10155, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation écrite tenue les 29 et 30 avril 2020;

QUE soit adoptée en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 10155, boulevard Pie-IX soit le lot 6 360 917 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille RM21-450 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser une marge avant principale ouest de 4 m au lieu de 4,5 m, une marge avant secondaire de 0 m au lieu de 4,5 m ainsi qu'une marge arrière de 3 m au lieu de 6 m.

De déroger à l'article 133 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser une marge arrière représentant 14,42 % de la profondeur de lot au lieu de 20 %.

De déroger à l'article 92.20 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser un minimum de 23 cases de stationnement au lieu de 26 cases.

De déroger à l'article 92.19 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser une allée de circulation de 5,94 m au lieu de 7,1 m.

Le tout aux conditions suivantes :

QUE le propriétaire s'engage à céder, à titre gratuit, une partie du lot 1 412 526 d'une superficie de soixante-treize virgule un mètres carré (73,1m²) soit le futur lot 6 360 916 à la Ville de Montréal aux fins de parc. À défaut d'avoir conclu la transaction, une lettre d'intention devra être déposée au dossier avant la délivrance du permis de construction;

QUE la servitude temporaire de construction sur une partie du lot 1 412 526 ne soit plus requise ou qu'une entente ait été conclue avec le gestionnaire du projet SRB Pie-IX permettant de procéder à la construction;

QU'une suite soit donnée à cette demande, par le dépôt d'une demande de permis de construction, dans les douze (12) mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'une garantie financière de trois pour cent (3 %) de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- vingt-cinq pour cent (25 %) à la suite des travaux de raccordement;
- vingt-cinq pour cent (25 %) à la suite des travaux de fondation;
- vingt-cinq pour cent (25 %) à la suite des travaux de structure;
- vingt-cinq pour cent (25 %) à la livraison du projet.

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture préparés par Campanella & Associés, datés du 25 février 2020 (révision 03);
- Plans d'aménagement paysager préparés par Julie Bélanger, architecte paysagiste, datés du 4 février 2020;
- Plan cadastral parcellaire préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, daté du 4 février 2020, minute 43 958;
- Levé topographique préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, daté du 30 septembre 2019, minute 43 511.

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007-7 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-05-06 09:34

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1207177008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de résolution PP-045-1 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de dix étages au 10155, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet de résolution PP-045-1 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de dix étages situé au 10155, boulevard Pie-IX, soit sur le lot 6 360 917 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille RM21-450 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser une marge avant principale ouest de 4 m au lieu de 4,5 m, une marge avant secondaire de 0 m au lieu de 4,5 m ainsi qu'une marge arrière de 3 m au lieu de 6 m.

De déroger à l'article 133 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser une marge arrière représentant 7,57 % de la profondeur de lot au lieu de 20 %.

De déroger à l'article 92.20 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser un minimum de 23 cases de stationnement au lieu de 26 cases.

De déroger à l'article 92.19 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser une allée de circulation de 5,94 m au lieu de 7,1 m.

Le tout aux conditions suivantes :

QUE le propriétaire s'engage à céder, à titre gratuit, une partie du lot 1 412 526 d'une superficie de soixante-treize virgule un mètres carré (73,1m²) soit le futur lot 6 360 916 à la Ville de Montréal aux fins de parc. À défaut d'avoir conclu la transaction, une lettre d'intention devra être déposée au dossier avant la délivrance du permis de construction;

QUE la servitude temporaire de construction sur une partie du lot 1 412 526 ne soit plus requise ou qu'une entente ait été conclue avec le gestionnaire du projet SRB Pie-IX permettant de procéder à la construction;

QU'une suite soit donnée à cette demande, par le dépôt d'une demande de permis de construction, dans les douze (12) mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'une garantie financière 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- 25 % à la suite des travaux de raccordement;
- 25 % à la suite des travaux de fondation;
- 25 % à la suite des travaux de structure;
- 25 % à la livraison du projet.

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture préparés par Campanella & Associés, datés du 5 mai 2021 (révision 03) et déposés à la DAUSE le 4 juillet 2021;
- Plans d'aménagement paysager préparés par Julie Bélanger, architecte paysagiste, datés du 11 août 2021 et déposés à la DAUSE le 11 août 2021;
- Plan cadastral parcellaire préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, daté du 4 février 2020, minute 43 958;
- Levé topographique préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, daté du 30 septembre 2019, minute 43 511.

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE le tout soit applicable sur le lot 6 360 917 du cadastre du Québec, soit le 10155, boulevard Pie-IX;

ET QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2021-08-20 08:57

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1207177008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et adopter la résolution PP-045 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de dix étages au 10155, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

À la séance ordinaire du 6 avril 2020, le premier projet de résolution PP-045 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de dix étages situé au 10155, boul. Pie-IX, a été adopté et déposé.

Compte tenu des circonstances particulières liées à la COVID-19, les consultations publiques régulières et requises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été suspendues par décret du gouvernement.

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-008 le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2020, a désigné comme acte prioritaire le projet de résolution PP-045 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de dix étages situé au 10155, boul. Pie-IX. La consultation publique régulière est remplacée par une consultation écrite.

Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation écrite, mercredi le 29 et jeudi le 30 avril 2020, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-008.

Selon les directives du gouvernement en cette situation particulière, il n'est pas requis de tenir un processus de demande d'approbation référendaire.

Le procès-verbal de la séance de consultation écrite doit être déposé et la résolution PP-045 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de dix étages situé au 10155, boul. Pie-IX doit être adopté avec des modifications s'il y a lieu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207177008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de résolution PP-045-1 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de dix étages au 10155, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE****Mise en contexte :**

Le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un immeuble résidentiel de dix étages et 101 logements a été adopté en mai 2020 et le permis de construction a été émis le 11 juin 2020. Une demande a été déposée le 16 mars 2021 afin de modifier le PPCMOI accordé visant la construction d'un immeuble résidentiel de dix étage 101 logements.

Description :

La modification au PPCMOI implique une nouvelle configuration du portique d'entrée, une modification du format de briques et de la couleur du revêtement métallique. Le nouveau format de brique est plus standard et s'intègre mieux au cadre bâti avoisinant. Les modifications proposées ont peu d'impact sur le concept architectural du projet.

La proposition respecte les critères du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et des autres règlements locaux d'urbanisme en vigueur.

Justification :

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10155, boulevard Pie-IX, pour modifier un PPCMOI approuvé ayant pour but d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de dix étages.

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande reçue lors du CCU du 3 août 2021.

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture préparés par Campanella & Associés, datés du 5 mai 2021 (révision 03) et déposés à la DAUSE le 4 juillet 2021;

- Plans d'aménagement paysager préparés par Julie Bélanger, architecte paysagiste, datés du 11 août 2021 et déposés à la DAUSE le 11 août 2021;
- Plan cadastral parcellaire préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, daté du 4 février 2020, minute 43 958;
- Levé topographique préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, daté du 30 septembre 2019, minute 43 511.

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et avec l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement ainsi que sur l'immeuble et une consultation écrite sera tenue .

En vertu de l'article 123.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, n'est pas susceptible d'approbation référendaire un projet de logement social;

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207177008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de résolution PP-045 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de dix étages au 10155, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel au 10155, boulevard Pie-IX, soit les lots 1 412 526 et 1 412 526 (futur lot 6 360 917).
 Le projet prendra place sur les terrains vacants situés à l'intersection du boulevard Pie-IX et de la rue Larin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Opération cadastrale :

Le tracé du Service rapide par bus (SRB) modifie le tracé de l'intersection du boulevard Pie-IX et de la rue Larin. Une portion du lot 1 412 526 visé par le projet du Phoenix à Montréal-Nord, de forme triangulaire et d'une superficie de quatre virgule six mètres carrés (4,6 m²), sera donc expropriée pour la réalisation du projet SRB Pie-IX soit le futur lot 6 360 918. La transaction est en cours.

De plus, il était prévu initialement d'enregistrer une servitude de six (6) mètres au profit de la ville sur le terrain visé par le projet, aux fins de parc. Toutefois, comme le projet est admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec et que le ministère n'approuve pas d'ententes qui comportent des servitudes, il a donc été convenu avec le propriétaire que celui-ci allait céder à la Ville une partie du lot 1 412 526, gratuitement, d'une superficie de soixante-treize virgule un mètres carré (73,1 m²) aux fins de parc soit le futur lot 6 360 916.

Implantation :

Le bâtiment déroge aux marges de la grille RM21-450 du Règlement de zonage R.R. 1562. Toutefois, il s'agit d'une implantation similaire au bâtiment de la Caisse Desjardins qui se

basait sur le tableau des marges planifiées au Règlement de contrôle intérimaire pour le boulevard Pie-IX. Le bâtiment sera donc aligné avec les bâtiments récemment construits.

Volumétrie :

Le bâtiment aura une hauteur de dix (10) étages au niveau de la partie donnant sur le boulevard Pie-IX et de huit (8) étages au niveau de la partie donnant sur la rue Larin, et ce, de façon à assurer une transition de densité plus douce. Initialement, la transition de densité était de six (6) étages, toutefois, les négociations liées aux accès du parc ont nécessité de placer plus d'unités sur un terrain plus restreint. Le volume aura un impact sur l'ensoleillement du bâtiment situé en face du Phoenix, sur la rue Larin, mais l'impact sera limité.

Architecture :

L'architecture proposée est d'allure contemporaine, elle est dans la continuité de l'Alinéa et de la Caisse Desjardins. Le revêtement sera en brique dans les tons blancs avec des insertions de briques noires. Le projet avait été présenté en point d'information lors du comité du mois de décembre 2019, dans des tons noirs dominants. Toutefois, afin d'entamer une transition face aux changements climatiques, il a été préféré une brique ayant un indice de réflectance au soleil plus important afin de limiter l'effet de chaleur sur un boulevard largement minéralisé.

Les garde-corps seront en acier dans les tons bronze, rappelant la marquise au toit et au rez-de-chaussée. Les barrotins seront rapprochés et prolongés devant les dalles de béton donnant une impression de garde-corps pleins permettant ainsi de limiter les vues sur les balcons. Le rez-de-chaussée, même s'il n'est pas commercial, mise sur la transparence et le dialogue avec la rue, les salles communautaires ont été placées au rez-de-chaussée et les équipements techniques seront, essentiellement, localisés au toit ou en sous-sol.

Stationnement :

L'accès au stationnement se fera depuis la rue Larin. Une dérogation est demandée pour la largeur de l'allée d'accès. Également, une dérogation est demandée pour autoriser vingt-trois (23) cases au lieu de vingt-six (26) cases de stationnement. Avec la réduction de la superficie du lot, il était impossible d'ajouter les trois (3) cases manquantes.

Aménagement paysager :

L'aménagement paysager est soigné, les cinq (5) arbres existants seront conservés et trois (3) arbres seront plantés en plus de nombreux arbustes.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères du chapitre 14 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10155, boulevard Pie-IX en vertu du chapitre 14 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de construire un bâtiment résidentiel;

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10155, boulevard Pie-IX en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ayant pour but de construire un bâtiment résidentiel;

Considérant que la demande vise un projet de logements sociaux conforme au Règlement RGCA17-10-0011-1 de contrôle intérimaire pour le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007-7 sur les projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande de PPCMOI en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R.1562. Ainsi :

De déroger à la grille de zonage RM21-450 et permettre :

- une marge avant principale ouest de 4 mètres au lieu de 4,50 mètres;
- une marge avant secondaire de 0 mètre au lieu de 4,50 mètres;
- une marge arrière de 3 mètres au lieu de 6 mètres.

De déroger à l'article 133 et permettre :

- une marge arrière représentant 14,42 % de la profondeur de lot au lieu de 20 %.

De déroger à l'article 92.20 et permettre :

- un minimum de 23 cases de stationnement au lieu de 26 cases de stationnement.

De déroger à l'article 92.19 et permettre :

- une allée de circulation de 5,94 mètres au lieu de 7,1 mètres.

ET à cette fin, d'assortir cette recommandation des conditions suivantes :

- QUE le propriétaire s'engage à céder, à titre gratuit, une partie du lot 1 412 526 d'une superficie de soixante-treize virgule un mètres carré (73,1m²) soit le futur lot 6 360 916 à la Ville de Montréal aux fins de parc. À défaut d'avoir conclu la transaction, une lettre d'intention devra être déposée au dossier avant la délivrance du permis de construction;
- QUE la servitude temporaire de construction sur une partie du lot 1 412 526 ne soit plus requise ou qu'une entente ait été conclue avec le gestionnaire du projet SRB Pie-IX permettant de procéder à la construction;
- QU'une suite soit donnée à cette demande, par le dépôt d'une demande de permis de construction, dans les douze (12) mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- QU'une garantie financière de trois pour cent (3 %) de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction. Que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - vingt-cinq pour cent (25 %) à la suite des travaux de raccordement;
 - vingt-cinq pour cent (25 %) à la suite des travaux de fondation;
 - vingt-cinq pour cent (25 %) à la suite des travaux de structure;
 - vingt-cinq pour cent (25 %) à la livraison du projet.
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007-7 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture préparés par Campanella & Associés, datés du 25 février 2020 (révision 03) et déposés à la DAUSE le 27 février 2020;

- Plans d'aménagement paysager préparés par Julie Bélanger, architecte paysagiste, datés du 4 février 2020 et déposés à la DAUSE le 14 février 2020;

- Plan cadastral parcellaire préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, daté du 4 février 2020, minute 43 958;

- Levé topographique préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, daté du 30 septembre 2019, minute 43 511.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié tel que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme l'exige concernant l'assemblée publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier est exempt d'approbation référendaire puisqu'il s'agit d'un projet de logements sociaux, conformément à l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avril 2020:

- Conseil d'arrondissement - 6 avril 2020 - Adoption du premier projet de résolution;
- Avis public annonçant l'assemblée publique;
- Affichage sur le site du projet.

Mai 2020:

- 4 mai - Assemblée publique sur le projet particulier.

Juin 2020:

- Conseil d'arrondissement - 1 juin - Adoption de la résolution finale;
- Entrée en vigueur du PPCMOI.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord ainsi qu'au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2020-03-16



Dossier # : 1218303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de consultation écrite qui s'est tenue du 6 au 20 juillet 2021;

ET QUE soit adopté le second projet de Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2021-08-17 19:16

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1218303003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 28 juin 2021, le premier projet de Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement a été adopté. Conformément à l'arrêté ministériel 102-2021, un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation écrite de 15 jours et qui se terminait le 20 juillet 2021.

Le procès-verbal de la séance de consultation écrite doit être déposé et le deuxième projet de Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement doit être adopté avec des modifications s'il y a lieu.

Suite à l'adoption du second projet de règlement, la procédure d'approbation référendaire se tiendra avec les adaptations nécessaires exigées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le tout conformément aux arrêtés ministériels en vigueur afin de se conformer aux directives de la santé publique.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, le règlement de zonage de l'arrondissement Montréal-Nord a été refondu afin de faciliter la compréhension, l'application et la gestion de celui-ci qui était devenu très lourd en raison du nombre important d'amendements dont il a fait l'objet depuis son adoption initiale en 1992.

Après 10 ans d'application, des modifications demeurent nécessaires afin de clarifier quelques ambiguïtés relevées dans le libellé de certains articles et d'adapter la réglementation à certaines réalités contextuelles. L'objectif du présent projet de règlement est de faciliter la compréhension et d'apporter des solutions aux problèmes d'application du cadre réglementaire recensés au cours des dernières années et d'ajuster des dispositions spécifiques.

Selon la loi, le projet de règlement visé par le présent sommaire sont soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10 283 - 5 octobre 2020 - Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement de zonage R.R.1562.056 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562.

CA10 10716 - 9 novembre 2010 - Adopter le Règlement sur la refonte des dispositions du règlement n° 1562 sur le zonage à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité et ses amendements en un seul règlement (RGCA10-10-0007)

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté aux tableaux suivants:

Modifications au Règlement de zonage R.R. 1562 :

Article du Règlement de zonage R.R. 1562 visé par la modification	Chapitre du Règlement de zonage R.R. 1562	Modification proposée
35	Chapitre 2	Ajouter une définition d'Immeuble comportant une enseigne d'intérêt
35	Chapitre 2	Remplacer la définition de profondeur de terrain
59	Chapitre 3	Ajouter l'interdiction d'entreposage de cannabis
66	Chapitre 3	Ajouter l'usage «abattoir»
92.26	Chapitre 4	Abroger les dispositions de drainage souterrain
92.27	Chapitre 4	Abroger les dispositions de drainage souterrain
92.32	Chapitre 4	Ajouter des précisions quant au maintien d'une enseigne
92.34.1	Chapitre 4	Ajouter des précisions quant aux enseignes d'intérêt
102	Chapitre 5	Ajouter des dispositions pour les bâtiments et roulottes de chantier
103	Chapitre 5	Corriger erreur cléricale au mot «Spa»
105	Chapitre 5	Abroger la disposition visant la distance entre le plafond du sous-sol et le niveau de sol
125.1	Chapitre 5	Remplacer la profondeur moyenne par une profondeur minimale
133	Chapitre 5	Abroger l'obligation de respecter une marge arrière équivalente à 20 % de la profondeur du terrain
146	Chapitre 6	Abroger l'obligation de respecter une marge arrière équivalente à 20 % de la profondeur du terrain
159	Chapitre 7	Ajouter des dispositions pour les bâtiments et roulottes de chantier
201	Chapitre 7	Abroger l'obligation de respecter une marge arrière équivalente à 20 % de la profondeur du terrain
210	Chapitre 8	Ajouter des dispositions pour les bâtiments et roulotte de chantier
232	Chapitre 9	Ajouter des dispositions pour les bâtiments et roulotte de chantier

239	Chapitre 9	Abroger la superficie minimale d'espaces libres par élève
239.6	Chapitre 9	Ajouter des dispositions relatif au stationnement pour la zone P01-50
Annexe 10	Annexe 10	Ajouter une liste des immeubles comportant une enseigne d'intérêt

Modifications au Règlement de lotissement n° 1563 :

Article du Règlement de lotissement n° 1563 visé par la modification	Chapitre du Règlement de lotissement n° 1563	Modification proposée
16	Chapitre 2	Ajouter une définition de la profondeur minimale d'un terrain
26	Chapitre 5	Ajuster la profondeur minimale d'un terrain
26	Chapitre 5	Remplacer la profondeur moyenne par une profondeur minimale

Modifications au Règlement n° RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Article du Règlement n° RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visé par la modification	Chapitre du Règlement n° RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale	Modification proposée
2.2.6	Chapitre 2	Ajouter des précisions quant aux garanties monétaires
2.3	Chapitre 2	Corriger le titre de l'article
2.3	Chapitre 2	Ajouter des précisions quant à la caducité d'une demande
8.1	Chapitre 8	Modifier les limites d'application du chapitre 8
14.2	Chapitre 14	Retirer l'application d'une révision architecturale lors d'un remplacement de fenêtres dans le Secteur F
s.o.	Chapitre 17	Ajouter un 17 ^e chapitre visant les enseignes d'intérêt

Modifications au Règlement n° RCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats :

Article du Règlement n° RCA 11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats visé par la modification	Chapitre du Règlement n° RCA 11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats	Modification proposée
---	---	-----------------------

25	Chapitre 2	Modifier les conditions de délivrance d'un permis de lotissement
28	Chapitre 3	Ajouter l'obligation d'un certificat d'autorisation pour retirer ou modifier une enseigne d'intérêt
36	Chapitre 3	Modifier les conditions de délivrance d'un certificat d'autorisation
37	Chapitre 3	Ajouter des précisions quant à la validité d'un certificat d'autorisation

Modifications au Règlement n° RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

Article du Règlement n° RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures visé par la modification	Chapitre du Règlement n° RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures	Modification proposée
16	Chapitre 2	Modifier les conditions de délivrance d'un permis de lotissement

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettent d'apporter des correctifs mineurs, mais urgents, au Règlement de zonage R.R. 1562, au Règlement de lotissement n° 1563, au Règlement RGCA 11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, afin de faciliter leur application.

Ainsi, cet exercice permet de:

- de préciser certains éléments en lien avec la profondeur minimale d'un lot;
- de préciser certains éléments en lien avec les garanties monétaires;
- de préciser certains éléments en lien avec conditions d'émission d'un permis de lotissement et d'un certificat d'autorisation;
- d'ajouter un nouveau chapitre sur les enseignes d'intérêt patrimonial;

La DAUSE recommande les diverses modifications proposées pour les règlements de zonage, de lotissement, de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à améliorer l'application réglementaire et à actualiser certaines dispositions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La consultation publique prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours en conformité avec le décret 102-2021 du 5 février 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au décret 102-2021 du 5 février 2021 qui a pris effet le 8 février 2021, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement et une consultation écrite sera tenue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Conseil d'arrondissement du 28 juin 2021

1. Parution de l'avis public annonçant la consultation écrite - juillet 2021
2. Consultation écrite de 15 jours - juillet 2021
3. Adoption du 2e projet de règlement - Conseil d'arrondissement du 30 août 2021
4. Adoption du règlement - Conseil d'arrondissement du 20 septembre 2021
5. Entrée en vigueur du règlement - octobre 2021

Les étapes 5 et suivantes pourraient être différentes si suffisamment de demandes de participation à un référendum sont reçues pour qu'un référendum ait lieu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

David ROSS
Chef de division

**Dossier # : 1219195003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'installation d'un écran au toit avec structure d'acier et revêtement métallique plutôt qu'un écran au toit avec revêtement de finition en bois, afin d'avoir une construction incombustible pour le 4888, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 102-2021.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite d'une durée de 15 jours tenue du 6 juillet au 20 juillet 2021;

QUE soit accordé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, l'installation d'un écran au toit avec structure d'acier et revêtement métallique plutôt qu'un écran avec revêtement de finition en bois, afin d'avoir une construction incombustible pour le 4888, boulevard Léger;

QUE cette dérogation soit conforme au Dessin d'atelier écran architectural, numéro 011B048, préparé par PL. Drolet, entrepreneur, daté du 14 janvier 2021, déposé à la DAUSE le 19 mars 2021;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 6 263 145 du cadastre du Québec.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2021-08-19 12:20

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1219195003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'installation d'un écran au toit avec structure d'acier et revêtement métallique plutôt qu'un écran au toit avec revêtement de finition en bois, afin d'avoir une construction incombustible pour le 4888, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 102-2021.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 24 février 2021 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à permettre l'installation d'un écran au toit avec structure d'acier et revêtement métallique plutôt qu'un écran avec revêtement de finition en bois pour le 4888, boulevard Léger. Cette demande fait suite à l'approbation en 2018 d'une demande visant la démolition de deux bâtiments existants et la construction d'une ressource intermédiaire de 32 chambres.

La ressource intermédiaire a été construite. Des appareils mécaniques ont été installés sur le toit. En vertu de la réglementation applicable, ces appareils doivent être masqués par un écran au toit et cet écran doit être composé d'un revêtement en bois.

Cela est cependant incompatible avec une exigence du Code de construction du Québec (CCQ) 2015. Selon l'usage, la superficie et la hauteur du nouveau bâtiment, la construction doit être incombustible. Pour qu'une construction soit jugée incombustible, tout matériau de construction doit être incombustible. Un écran au toit est considéré comme un matériau de construction.

Comme la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) peut déposer un avis de non-conformité et demander des modifications à la construction, il y a un préjudice sérieux au requérant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 10 219 – 14 mai 2018 – Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir permettre la démolition des bâtiments existants et la construction d'une ressource intermédiaire de 32 chambres au 4888-90, boulevard Léger, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale

DESCRIPTION

La présente demande vise donc à permettre l'installation d'un écran au toit avec structure d'acier et revêtement métallique plutôt qu'un écran avec revêtement de finition en bois. En somme, la demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

- a) la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- b) l'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- d) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 4888, boulevard Léger, en vertu Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de permettre l'installation d'un écran au toit avec structure d'acier et revêtement métallique plutôt qu'un écran avec revêtement de finition en bois pour le 4888, boulevard Léger;

Considérant qu'une demande a été déposée et approuvée pour le 4888, boulevard Léger, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la démolition de deux bâtiments existants et la construction d'une ressource intermédiaire de 32 chambres au 4888, boulevard Léger;

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Considérant que le projet de construction répondait à l'ensemble des critères du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La consultation publique prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours en conformité avec le décret 102-2021 du 5 février 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au décret 102-2021 du 5 février 2021 qui a pris effet le 8 février 2021, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 3 juin 2021 mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite du 4 juin au 18 juin 2021 sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée – 5 juillet 2021;
- Consultation écrite d'une durée de 15 jours – du 6 au 20 juillet 2021;
- Adoption d'une résolution en séance virtuelle du conseil d'arrondissement accordant ou refusant la demande de dérogation mineure – 30 août 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina ASAAD
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2021-07-13

**Dossier # : 1218303005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre une marge avant de 4,57 m au lieu de 6,84 m pour le 10812, avenue Saint-Julien, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 102-2021.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite d'une durée de 15 jours tenue du 6 juillet au 20 juillet 2021;

QUE soit accordé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant principale de 4,57 m au lieu de 6,84 m pour le 10812, avenue Saint-Julien;

QUE cette dérogation soit conforme au plan projet d'implantation préparé par Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, daté du 8 janvier 2021, déposé à la DAUSE le 28 janvier 2021;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur les lots 6 415 780 et 6 415 781 du cadastre du Québec.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2021-08-19 18:20

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1218303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre une marge avant de 4,57 m au lieu de 6,84 m pour le 10812, avenue Saint-Julien, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 102-2021.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 4 février 2021 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à permettre une marge de quatre mètres cinquante-sept (4,57 m) au lieu de six mètres quatre-vingt-quatre (6,84 m) pour le 10812, avenue Saint-Julien. Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une demande visant la démolition d'un bâtiment unifamilial de deux étages et la construction de deux nouveaux bâtiments jumelés de deux étages et de trois logements chacun. En vertu de la réglementation applicable, la marge avant principale prescrite correspond à la moyenne des marges avant des bâtiments voisins respectivement de quatre mètres quarante-cinq (4,45 m) et de neuf mètres vingt-deux (9,22 m). La marge avant pour les nouvelles constructions devrait donc être de six mètres quatre-vingt-quatre (6,84 m).

Cela dit, le terrain visé par la demande est situé dans le secteur d'application du PPU Pie-IX. Il s'agit d'un secteur en transformation et les objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale tendent à favoriser un encadrement rapproché de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La présente demande vise donc à permettre une marge avant de quatre mètres cinquante-sept (4,57 m) au lieu de six mètres quatre-vingt-quatre (6,84 m) pour le 10812, avenue Saint-Julien tel que prescrit à l'article 122 du Règlement de zonage R.R. 1562. En somme, la demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

La demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

L'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

La dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10812, avenue Saint-Julien, en vertu Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de permettre une marge avant de quatre mètres cinquante-sept (4,57 m) au lieu de six mètres quatre-vingt-quatre (6,84 m) pour le 10812, avenue Saint-Julien;

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10812, avenue Saint-Julien, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la démolition du bâtiment existant et la construction de deux bâtiments jumelés de deux étages, ayant chacun 3 logements au 10812, avenue Saint-Julien;

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Considérant que le projet de construction projeté répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA-09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 29 juin 2021, recommandent d'accorder la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La consultation publique prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours en conformité avec le décret 102-2021 du 5 février 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au décret 102-2021 du 5 février 2021 qui a pris effet le 8 février 2021, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 3 juin 2021 mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite du 4 juin au 18 juin 2021 sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée – 5 juillet 2021;
Consultation écrite d'une durée de 15 jours - 6 au 20 juillet 2021;

Adoption d'une résolution en séance virtuelle du conseil d'arrondissement accordant ou refusant la demande de dérogation mineure – 30 août 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2021-07-16



Dossier # : 1217161003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre le remplacement du revêtement métallique, la création d'une nouvelle ouverture et la mise aux normes d'une rampe d'accès au 5500, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé:

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la modification de l'apparence extérieure d'un commerce de détail de grande surface sur le lot 1 094 257, soit le 5500, boulevard Henri-Bourassa, conformément aux documents déposés :

- Plans de présentation portant le numéro de référence F20-0792, préparés par la firme JCF architecture, datés du 14 juillet 2021 et déposés à la DAUSE le 14 juillet 2021;

QUE cette autorisation soit conditionnelle:

- à la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- à ce qu'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux de construction soit déposée lors de la délivrance du permis. Que cette garantie soit libérée à la réalisation complète du projet conformément aux plans déposés.

ET QUE le tout soit appliqué au lot 1 094 257 soit le 5500, boulevard Henri-Bourassa.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2021-08-19 18:26

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1217161003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre le remplacement du revêtement métallique, la création d'une nouvelle ouverture et la mise aux normes d'une rampe d'accès au 5500, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour permettre la modification à l'apparence extérieure d'un magasin de détail à grande surface (magasin Renaissance) au 5500, boulevard Henri-Bourassa.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet consiste à permettre la modification de l'apparence extérieure d'un magasin à grande surface et plus précisément, aux travaux suivants :

- remplacement du revêtement d'acier brun par un nouveau revêtement d'acier de couleur bleue, et ce, sur trois façades;
- ajout d'une nouvelle ouverture en façade et installation d'une rampe et d'un escalier pour la desservir;
- mise aux normes d'une rampe d'accès desservant l'entrée principale;
- déminéralisation d'une portion du stationnement le long de la rue Amos ainsi que du boulevard Henri-Bourassa;
- création de parcours de sécurité pour les piétons.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères du chapitre 10 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 5500, boulevard Henri-Bourassa en vertu du chapitre 10 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre la modification de l'apparence

extérieure d'un commerce de détail de grande surface;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU, lors de la séance du 3 août 2021, recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes :

- QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux.

ET conformément aux documents déposés :

- Plans de présentation portant le numéro de référence F20-0792, préparés par la firme JCF architecture, datés du 14 juillet 2021 et déposés à la DAUSE le 14 juillet 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTREAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le permis ou certificat requis pourra être délivré.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic BEAUDRY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2021-08-06



Dossier # : 1185995011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la démolition des bâtiments existants et la construction d'une ressource intermédiaire de 32 chambres au 4888-90, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, en vertu du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la modification du PIIA approuvé visant la démolition de bâtiments existants et la construction d'une ressource intermédiaire de 32 chambres au 4888-90, boulevard Léger conformément aux documents déposés :

- Dessin d'atelier – écran architectural (numéro de dessin : 011B048_ATELIER), préparé par PL. Drolet, entrepreneur, datés du 14 janvier 2021, déposés à la DAUSE le 19 mars 2021.

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 1 844 815 et 1 845 156 du cadastre du Québec, soit le 4888-90, boulevard Léger.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2021-08-20 08:58

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1185995011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la démolition des bâtiments existants et la construction d'une ressource intermédiaire de 32 chambres au 4888-90, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour permettre la modification d'un projet visant la démolition de bâtiments existants et la construction d'une ressource intermédiaire de 32 chambres au 4888-90, boulevard Léger.

Le projet de démolition et construction a été approuvé par le conseil d'arrondissement le 14 mai 2018. Le permis de construction a été délivré et les travaux de construction sont terminés.

Il a été constaté que l'écran au toit ne répond pas aux exigences du Code de construction du Québec (CCQ) 2015. Le CCQ 2015 exige que, selon l'usage, la superficie et la hauteur du bâtiment, celui-ci doit avoir une construction incombustible. Pour une construction incombustible, tout matériau de construction doit être incombustible. L'écran au toit est considéré comme un matériau de construction.

La modification à apporter est la suivante :

Installer un écran au toit avec structure d'acier et revêtement métallique plutôt qu'un écran avec revêtement de finition en bois.

Cette demande vise à modifier le PIIA approuvé en 2018 afin de rendre le projet conforme aux exigences du CCQ 2015 et éviter que la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) émette un avis de non-conformité.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères du Chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina ASAAD
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION **Dossier # :1185995011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir permettre la démolition des bâtiments existants et la construction d'une ressource intermédiaire de 32 chambres au 4888-90, boulevard Léger, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre L'Entre-Toit est un organisme communautaire offrant de l'hébergement, de l'accompagnement et des soins à 56 résidents répartis dans ses trois centres d'hébergement situés sur l'Île-de-Montréal et sur la couronne nord. Le Centre l'Entre-Toit s'est vu octroyer, en 2016, un mandat pour le développement d'une ressource intermédiaire résidentielle pour adultes par le CIUSSS de l'Est-de-l'Île de Montréal. Cette ressource s'ajoutera à la diversité des ressources déjà existantes et rehaussera, par le fait même, l'offre de services actuelle dans le réseau résidentiel à Montréal. C'est dans ce contexte que le Centre l'Entre-Toit est intéressé à acquérir un terrain dans l'arrondissement Montréal-Nord.

La réalisation de ce projet permettra à 32 citoyens additionnels d'être hébergés, de bénéficier des services offerts par l'organisme ainsi que d'être accompagnés de manière quotidienne par des professionnels. Le bâtiment comportera des chambres privées avec salle d'eau, des salons d'étages et des bureaux.

Le projet visé est assujetti au chapitre 9 relativement à l'insertion résidentielle du Règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement RGCA 18-10-0007 autorisant l'occupation à des fins de ressource intermédiaire 

DESCRIPTION

Le site visé pour le projet est constitué de deux lots adjacents situés à l'angle du boulevard Léger et de l'avenue Pigeon. Le site constitue une tête d'îlot est adjacent à un multifamilial de 4 étages et demi. Actuellement, le terrain est occupé par deux duplex vacants. Le boulevard Léger constitue une importante voie de circulation. Elle est encadrée principalement par des bâtiments majoritairement résidentiels implantés de biais. Les toits plats et la maçonnerie ainsi que les balcons en façade avant sont des éléments

architecturaux dominants du secteur. On dénote une certaine disparité dans les immeubles longeant l'artère. Le nombre d'étage et les matériaux de revêtement sont plutôt variés aux abords du site. Quant à la rue Pigeon transversale au boulevard Léger et formant la limite Est du site, est occupée majoritairement par des bâtiments résidentiels unifamiliaux détachés avec toiture à faible pente. On y retrouve également quelques duplex et triplex jumelés ou détachés au toit plat.

Faisant face au boulevard Léger, le bâtiment proposé est composé de trois volumes. Donnant un effet de flottement, la partie centrale s'élève légèrement par rapport au niveau du sol. Elle est déposée sur une base en recul et presque entièrement fenêtrée. La maçonnerie claire de la portion centrale et sa grande portion en mur rideau contribuent à l'effet de légèreté, tandis que les fenêtres et les insertions de bois et de métal rythment la façade. De part et d'autre, deux volumes foncés, plus opaques et massifs, semblent soutenir le volume principal. Cette volumétrie fait écho à l'aide et au support qu'offre l'Entre-Toit à ses résidents.

Le volume central comporte deux types de fenestrations. Les chambres ont des fenêtres répétitives, à l'image des usages multifamiliaux du secteur, tandis que les espaces de loisirs sont signalés par les portions de mur rideau conférant à ces espaces une lumière naturelle. Trois balcons dont deux en aciers noirs, offrent des espaces extérieurs aux étages. Les cages d'escaliers sont traitées en sobriété avec un détail de couronnement de maçonnerie en recul et des bandeaux de fenêtres verticaux. Le couronnement en maçonnerie ajoute de la finesse aux volumes des escaliers et est, en quelque sorte, une interprétation contemporaine des fausses mansardes couronnant certains bâtiments du voisinage.

Le bâtiment proposé est composé de quatre niveaux. Le premier niveau, comme la plus part des voisins, est un demi étage en rez-de-jardin, comportant une cour anglaise pour en faciliter l'accès et en augmenter la fenestration. Les trois autres niveaux sont entièrement hors-sol. Le bâtiment proposé est donc plus bas que son voisin immédiat à l'ouest. Comme les voisins sur le boulevard Léger, une toiture plate est privilégiée.

Aux étages supérieurs, des chambres privées avec salle d'eau, salon, bureau et balcon sont aménagés. Les usages collectifs tels qu'un atrium, une salle à manger, une cuisine et une buanderie sont quant à eux situés au rez-de-jardin. Entièrement fenêtrés, l'atrium et la salle à manger se poursuivent à l'extérieur dans la cour anglaise aménagée de chaises, de tables et de bacs de plantation. Cette aire de vie permet aux usagers de se récréer, à l'intérieur comme à l'extérieur, et ce, dans un espace éloigné de la circulation automobile du boulevard Léger.

L'aménagement proposé pour le site prévoit la plantation de nouveaux arbres le long de la rue Pigeon et du boulevard Léger. Plusieurs plates-bandes et bacs de plantation sont proposés. De plus, le terrain sera isolé par rapport aux voisins immédiats au sud et l'ouest à l'aide de nouvelles clôtures de bois et de haies de cèdres.

JUSTIFICATION

Le comité est favorable à la demande et recommande au conseil de l'approuver à condition de prévoir des plantations dans les coins sud-est et nord-ouest du bâtiment (jonctions des cages d'escaliers et du corps central).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'adoption de la résolution, le permis ou certificat requis pourra être émis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jérôme VAILLANCOURT
Conseiller en planification

Le : 2018-04-24

**Dossier # : 1218303004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la démolition du bâtiment existant et la construction de deux bâtiments jumelés de deux étages, ayant chacun trois logements au 10812, avenue Saint-Julien, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la démolition du bâtiment existant et la construction de deux bâtiments jumelés de deux étages, ayant chacun trois logements au 10812, avenue Saint-Julien;

QUE cette autorisation soit conforme au plan projet d'implantation préparé par Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, daté du 8 janvier 2021, déposé à la DAUSE le 28 janvier 2021;

QUE cette autorisation soit conforme aux plans d'architectures préparés pour Les Habitations Coloniales, datés du 16 juin 2021, déposés à la DAUSE le 16 juin 2021;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une dérogation mineure permettant une marge avant de 4,57 m au lieu de 6,84 m pour le 10812, avenue Saint-Julien;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à :

QUE le début des travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;

QU'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux.

ET QUE cette autorisation soit appliquée sur les lots 6 415 780 et 6 415 781 du cadastre du Québec.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2021-08-19 18:21

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1218303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la démolition du bâtiment existant et la construction de deux bâtiments jumelés de deux étages, ayant chacun trois logements au 10812, avenue Saint-Julien, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée le 4 février 2021 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser la démolition du bâtiment résidentiel existant, afin de permettre la construction de deux bâtiments jumelés de deux étages, ayant chacun trois logements situés sur les lots 6 415 780 et 6 415 781 du cadastre du Québec. Afin de réaliser les nouvelles constructions, le lot existant sera remplacé par les deux lots originaires.

Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives :

Le Gouvernement du Québec a adopté une loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel. Cette loi oblige notamment les municipalités à modifier plusieurs règlements locaux. Des mesures transitoires sont donc imposées par cette loi, dont l'obligation d'avertir le ministère de la Culture et des communications de toute demande de démolition de bâtiment construit en 1940 ou avant.

L'arrondissement prévendra le ministère de la demande de démolition, puisque le bâtiment a été construit en 1940 ou avant. Le ministère a 90 jours après la transmission de la résolution du conseil d'arrondissement pour intervenir. Un permis de démolition et de construction ne peut donc être émis qu'après l'expiration du délai de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La présente demande vise donc à permettre la démolition du bâtiment unifamiliale de deux étages existant afin de réaliser la construction de deux bâtiments jumelés de deux étages, ayant chacun trois logements.

L'architecture proposée est contemporaine et sobre. Le format et le type de revêtement ainsi que les couleurs proposées permettent d'assurer une intégration harmonieuse du

projet au cadre bâti existant. Le projet propose un revêtement de briques d'argile décliné en deux tons pâles. De plus, sur le tronçon de rue visé par la demande, nous retrouvons majoritairement des duplex et triplex jumelés de deux étages.

Au niveau de l'aménagement extérieur, quatre (4) arbres seront plantés. Les espaces libres seront largement verdés. Les voies d'accès extérieur seront en pavés perméables de façon à faciliter l'écoulement des eaux de surface et à limiter l'effet d'îlot de chaleur. Chaque bâtiment disposera d'une (1) case de stationnement intérieur.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères des chapitres 9 et 14 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10812, avenue Saint-Julien, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la démolition du bâtiment existant et la construction de deux bâtiments jumelés de deux étages, ayant chacun trois logements au 10812, avenue Saint-Julien;
Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10812, avenue Saint-Julien, en vertu Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de permettre une marge avant de quatre mètres cinquante-sept (4,57 m) au lieu de six mètres quatre-vingt-quatre (6,84 m) pour le 10812, avenue Saint-Julien;

Considérant que le projet de construction projeté répond à l'ensemble des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale RGCA09-10-0006;

Considérant que le projet de construction projeté est substantiellement conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 29 juin 2021, ont recommandé favorablement la présente demande.

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes :

À ce que le début des travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

À ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;

À ce qu'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux.

ET conformément aux documents déposés :

Plan projet d'implantation préparé par Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, datés du 8 janvier 2021, déposés à la DAUSE le 28 janvier 2021;

Plans d'architectures préparés pour Les Habitations Coloniales, datés du 16 juin 2021, déposés à la DAUSE le 16 juin 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution en séance virtuelle du conseil d'arrondissement accordant ou refusant la demande – 30 août 2021.

À l'expiration du délai de 90 jours accordé au ministère de la Culture et des communications, en l'absence de geste de protection du ministère et à la suite de l'adoption de la résolution, le permis ou certificat requis pourra être délivré.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-16

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

David ROSS
Chef de division



Dossier # : 1218303006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'occupation par un lieu de culte du 5872, boulevard Léger, suite 9, le tout en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels RGCA13-10-0007. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2021-054.

Il est recommandé:

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation écrite qui s'est tenue du 6 août au 20 août 2021;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels, l'occupation d'un usage conditionnel de lieu de culte situé au 5872, boulevard Léger, suite 9;

QUE cette autorisation soit conditionnelle:

À la délivrance d'un certificat d'occupation, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

ET QUE le tout soit appliqué au bâtiment situé au 5872, boulevard Léger, suite 9.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2021-08-19 18:19

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1218303006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'occupation par un lieu de culte du 5872, boulevard Léger, suite 9, le tout en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels RGCA13-10-0007. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2021-054.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée pour permettre l'occupation d'un lieu de culte Église de Jésus-Christ : «La Dernière Saison » au 5872, boulevard Léger, suite 9.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Le lieu de culte visé par la présente demande est situé dans la zone C14-715, admissible à une demande d'usage conditionnel en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

Le local est situé dans un bâtiment de type « centre commercial » incluant plusieurs suites distinctes. La suite 9 est située au rez-de-chaussée et possède une superficie d'environ 44 m². Le bâtiment visé par la demande comprend plusieurs autres usages, notamment des commerces d'affaires, de services et de restauration.

Le principal office est prévu le dimanche matin où environ vingt (20) personnes sont attendues. D'autres offices sont célébrés le mardi et vendredi en soirée où environ 20 personnes sont attendues. Le requérant a indiqué à l'arrondissement que l'aménagement de la salle comprendrait l'installation de chaises amovibles.

Actuellement, une aire de stationnement comprenant 83 cases de stationnement est aménagée en cour avant. En vertu de la réglementation applicable et de la superficie d'occupation prévue, une case est requise pour desservir l'usage. L'aire de stationnement permet d'atteindre les exigences prévues à la réglementation pour l'établissement visé tout en respectant les seuils minimaux pour l'ensemble des usages exercés dans le bâtiment. De plus, le terrain est situé au croisement des boulevards Léger et Lacordaire où une offre de transport en commun efficace est disponible.

Aucun espace dédié à l'hébergement n'est prévu au projet. L'immeuble est adjacent à une zone résidentielle.

JUSTIFICATION

La demande répond à l'ensemble des exigences du Règlement RGCA13-10-0007 sur les usages conditionnels :

Exigences:

Le respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

La fenestration doit avoir un vitrage fixe et non ouvrant, lorsque pratiquée sur un mur extérieur faisant face à une zone résidentielle;

L'établissement ne doit pas avoir d'espace dédié à l'hébergement;

En zone « industrielle », si l'usage conditionnel s'accompagne d'un usage complémentaire « halte-garderie », le lieu culte devrait être le seul occupant d'un bâtiment. Si tel n'est pas le cas, la halte-garderie devrait être implantée et aménagée, particulièrement si elle comporte des espaces extérieurs, de façon à être bien isolée de toute activité, industrielle ou autre, pouvant présenter des risques pour la santé ou pour la sécurité des enfants ou du personnel;

La demande vise un immeuble situé dans une zone visée par le règlement.

La demande répond également à l'ensemble des critères d'évaluation du Règlement RGCA13-10-0007 sur les usages conditionnels :

Critères d'évaluation :

La compatibilité de l'usage avec l'environnement;

Proximité d'un usage résidentiel;

L'intensité de l'usage (achalandage, superficie de plancher, heures d'ouverture) ne doit pas nuire à la quiétude du secteur;

Le projet n'aggrave pas les nuisances liées à l'usage de l'automobile;

Le projet doit s'intégrer à son milieu environnant et il ne doit pas engendrer d'incidences significatives sur le milieu.

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 5872, boulevard Léger, suite 9, en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels, et ayant pour but l'occupation d'un lieu de culte;

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères d'évaluation du Règlement RGCA13-10-0007 sur les usages conditionnels;

Considérant que le projet n'aggrave pas les nuisances liées à l'usage de l'automobile, notamment par l'existence de suffisamment de stationnements mis à la disposition des utilisateurs et par une offre de transport en commun efficace sur les boulevards Léger et Lacordaire;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 3 août 2021, recommandent d'accorder la demande d'usage conditionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La consultation publique prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours en conformité avec l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et avec l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 5 août 2021 mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite du 6 août au 20 août 2021 sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-Août 2021 - Consultation publique d'une durée minimale de 15 jours
-30 août 2021 - Adoption d'une résolution en séance virtuelle du conseil d'arrondissement accordant ou refusant la demande

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-07

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

David ROSS
Chef de division



Dossier # : 1213602010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Yves Ekila, à titre de chef de division des Parcs à la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 4 septembre 2021, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est recommandé

QUE soit nommé M. Yves Ekila, matricule 100178088, à titre de chef de division des Parcs (Emploi 210990, Poste 52389), groupe de traitement : FM 08, à la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 4 septembre 2021, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-07-23 14:57

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213602010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Yves Ekila, à titre de chef de division des Parcs à la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 4 septembre 2021, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU**CONTEXTE**

Le poste de chef de division des Parcs à la Direction des travaux publics est devenu vacant à la suite de la mutation de l'employée permanente en mai 2021 et celui-ci doit être comblé.

En vue du comblement permanent de ce poste, un processus de dotation a été réalisé et l'affichage n° : MN-21-CONC-210990-52389 a été publié à l'interne de la Ville de Montréal, pour la période du 17 au 23 juin 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Conformément au processus de dotation effectué par le Service des ressources humaines dans le cadre de la dotation centralisée, le comité de sélection, composé des membres suivants : M^{me} Rachel Laperrière, directrice d'arrondissement, M. Maxime Ubner Sauveur, directeur des Travaux publics de l'arrondissement de Montréal-Nord, M^{me} Marie-Christine Piché, spécialiste en acquisition de talents à la Direction de la dotation et de la diversité en emploi, a retenu la candidature de monsieur Yves Ekila (matricule n° : 100178088) pour occuper ce poste, lors des entrevues tenues les 6 et 8 juillet 2021.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons donc au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de monsieur Yves Ekila, (matricule n° : 100178088), à titre de chef de division des Parcs (Emploi : 210990 - Poste : 52389), groupe de traitement : FM 08, échelle salariale : 101 171 \$ à 126 463 \$, à la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 4 septembre 2021, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

JUSTIFICATION

Le salaire annuel de l'employé est de 101 171 \$. Il est établi conformément à la Politique de rémunération et aux Conditions et avantages des cadres en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'échelle salariale est de :101 171 \$ à 126 463 \$.

Dépense 2021 prévue

Poste : chef de division des Parcs (emploi : 210990 - poste : 52389)

Période : du 4 septembre au 31 décembre 2021 (Références n° : 264371)

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
Chef de division parcs	210990	639,00	51,72	33 100 \$	500 \$	33 600 \$	8 900 \$	42 500 \$

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement.

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités pendant la période de la COVID-19 tiennent compte des consignes en matière de distanciation et de mesures sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lydie BOYER, Montréal-Nord

Lecture :

Lydie BOYER, 14 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-13

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1219011013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Carmel-Antoine Bessard et M. Abdelhak Bouguessa à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un troisième et dernier mandat, d'une durée de deux ans.

QUE soient nommés Mme Carmel-Antoine Bessard et M. Abdelhak Bouguessa à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour un troisième et dernier mandat, d'une durée de deux ans.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2021-08-09 08:59

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219011013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Carmel-Antoine Bessard et M. Abdelhak Bouguessa à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un troisième et dernier mandat, d'une durée de deux ans.

CONTENU

CONTEXTE

Le mandat à titre de membre citoyen au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Mme Carmel-Antoine Bessard a pris fin le 8 avril 2021.
Le mandat à titre de membre citoyen au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de M. Abdelhak Bouguessa a pris fin le 3 juin 2021.

Mme Carmel-Antoine Bessard et M. Abdelhak Bouguessa ont manifesté leur intérêt pour un troisième mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10 185 – 8 avril 2019 - Nommer Mme Carmel-Antoine Bessard à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans.
CA19 10 294 – 3 juin 2019 - Nommer M Abdelhak Bouguessa à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans.

DESCRIPTION

Comme suite à la décision des élus, Mme Carmel-Antoine Bessard et M. Abdelhak Bouguessa pourront être membres du comité consultatif d'urbanisme pour un troisième et dernier mandat d'une durée de deux ans.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a un comité consultatif d'urbanisme en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1). Les membres y sont nommés et leurs mandats peuvent être renouvelés par le conseil d'arrondissement en conformité avec le Règlement RGCA02-10-0005 intérieur du conseil d'arrondissement sur le comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David ROSS
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2021-08-06